



AVAP

Aire de Mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine
valant SPR (Site Patrimonial Remarquable)

CENTRE RECONSTRUIT

1. RAPPORT DE PRESENTATION

AVAP arrêtée le 21 septembre 2015

AVAP approuvée le 11 juillet 2016

Elaboration de l'AVAP :

1090architectes - Perrine LECLERC – Gautier BICHERON - architectes du patrimoine urbanistes – architectes
Mahaut de LAAGE Paysagiste
7, rue de Malte PARIS XI – t 01 40 21 36 39

Elaboration de la ZPPAUP :

Atelier 86, Alain BROCARD – Jean-Alain PATRY Atelier 86 PARIS

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine Maritime
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

Préambule

Le présent document est l'un des trois documents finaux de l'AVAP du centre reconstruit du Havre que sont :

- le rapport de présentation ayant pour annexes le diagnostic,
- le règlement,
- le document graphique.

« Le rapport de présentation de l'AVAP est, selon les dispositions de l'article L . 642-2 du code du patrimoine, un « rapport de présentation des objectifs de l'aire » (...).

Il n'aborde que les deux seuls champs fédérateurs de l'AVAP :

➤ la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes les déclinaisons prévues par l'article L.642-1 du code du patrimoine ;

➤ la prise en compte des objectifs de développement durable.

Il reprend, en premier lieu, la synthèse du diagnostic et traite l'ensemble des sujets abordés sur le fondement du diagnostic (...)

Par ailleurs, il justifie, outre la compatibilité des dispositions avec le projet d'aménagement et de développement durable, les objectifs retenus pour l'AVAP ainsi que les prescriptions qu'elle comporte ».

Extrait du guide pratique du Ministère de la Culture et de la Communication / volet III / conception d'une AVAP.

Table des matières

1	PARTIE 1 : Généralités	7
1.1	<i>Présentation et description du territoire</i>	7
1.2	<i>L'inscription sur la liste du patrimoine mondial UNESCO</i>	8
1.3	<i>Qu'est ce qu'une AVAP ?</i>	11
1.4	<i>Pourquoi une AVAP ?</i>	11
1.5	<i>Les outils de gestion actuels et leurs limites</i>	12
2	PARTIE 2 : Synthèse des approches du diagnostic	22
2.1	<i>L'approche paysagère croisée avec l'approche environnementale</i>	22
2.2	<i>L'approche urbaine croisée avec l'approche environnementale</i>	33
2.3	<i>L'approche architecturale croisée avec l'approche environnementale</i>	36
3	PARTIE 3 : Enoncé des objectifs de l'aire	43
4	PARTIE 4 : Présentation et justification des principales prescriptions	45
4.1	<i>Pertinence du périmètre et du zonage</i>	45
4.2	<i>Le repérage architectural et les orientations générales</i>	47
4.3	<i>Le repérage paysager et les orientations générales</i>	57
4.4	<i>Les prescriptions concernant l'intégration des bâtiments nouveaux</i>	61
4.5	<i>Les prescriptions concernant les bâtiments existants</i>	62
4.6	<i>Les prescriptions concernant l'intégration des énergies renouvelables</i>	64
4.7	<i>Le traitement des espaces publics de la Reconstruction</i>	66

1 PARTIE 1 : Généralités

1.1 Présentation et description du territoire

La ville du Havre, métropole maritime installée à l'embouchure de l'estuaire de la Seine, compte aujourd'hui 180 000 habitants.

Plus grande ville de Normandie (haute et basse), elle est une sous-préfecture de la Seine-Maritime. La ville du Havre est depuis 2000, au cœur de la CODAH, Communauté d'Agglomération du Havre qui rassemble 250 000 habitants.

En 1517, François 1er fonde le port du Havre de Grâce pour servir d'avant-port à Paris, à l'extrémité nord de l'estuaire de la Seine, sur un site ingrat de marais alluvionnaire au pied de la falaise du pays de Caux (la Côte) conquis sur la mer à peine deux siècles auparavant, qui conditionne donc son site exceptionnel et la dichotomie caractéristique du Havre, Ville basse sur l'estuaire (où se situe la ville reconstruite) et Ville haute sur le plateau.. Une ville "pour loger les marchands" est créée pratiquement en même temps bordée à l'est par la "grande crique" qui deviendra le bassin du roi et au sud par le port, de part et d'autre d'une rue rectiligne d'axe nord-sud (future rue de Paris). Sa croissance est le fait d'une succession de conquêtes du territoire plus ou moins planifiées : la première en 1542 par l'ingénieur siennois Jérôme Bellarmato qui parachève la ville d'origine (quartier Notre-Dame) et surtout crée à l'est du bassin du Roy le quartier Saint-François, ville neuve de plan en échiquier d'axe nord-ouest/sud-est (en bleu sur le plan). L'essor commercial du Havre étant bridé au XVIIIe par l'exiguïté de son territoire, une deuxième ville neuve est construite au

nord de la première à partir de 1787 sur un plan en échiquier d'axe est-ouest du à l'ingénieur François-Laurent Lamandé, articulé autour du nouveau bassin du Commerce. (la "Neuve ville", en rouge sur le plan). Le troisième agrandissement, (dit la Seconde Naissance du Havre), sur ordre de Napoléon III (après l'arrivée du chemin de fer en 1847), décuple à partir de 1852 la surface de la ville jusqu'à la Côte, La seule véritable réalisation urbanistique concerne les tracés du boulevard de Strasbourg au nord et François 1er à l'ouest (d'axe nord-ouest/sud-est).



Le Havre, plan d'extension de la ville, par Lamandé, 1787, AM du Havre

Pendant la deuxième Guerre mondiale, la ville du Havre a été bombardée, en 1940 par les Allemands, puis en 1944 par des raids alliés. A la Libération c'est l'une des villes les plus sinistrées d'Europe (35000 sinistrés, 10000 immeubles détruits). Son centre ville n'est plus qu'une tabula rasa. En 1945 le Gouvernement français désigne un architecte de renommée internationale, Auguste Perret, et une dizaine d'architectes qui furent ses élèves, pour reconstruire la cité portuaire. La reconstruction durera plus de 20 ans. Ce sera un chantier d'expérimentation unique en France : par la cohérence des principes théoriques qui unissaient tous les architectes autour de Perret, par les techniques de préfabrication mises en œuvre, par les procédures urbanistiques (remembrement, densité, etc.), par la taille de l'opération.

La reconstruction du Havre forme un tout. La modernité de son espace urbain composé d'un tissu régulier d'ilots et la qualité de son patrimoine remarquable constitué d'immeubles d'habitation, d'équipements publics et de monuments en béton apparent, ont fait de cette ville reconstruite une œuvre urbaine et architecturale majeure reconnue par l'Histoire de l'architecture.

Les tracés successifs de ces agrandissements ont forcément conditionné ceux de la ville reconstruite, celle-ci recouvrant la ville du XVI^e siècle (quartiers Notre-Dame et Saint-François), la Neuve ville de la fin du XVII^e siècle), la partie ouest du boulevard de Strasbourg (avenue Foch), le boulevard François Ier et le quartier du Perrey à l'ouest.

En juillet 1995, la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) est créée par arrêté préfectoral. Cette démarche marque le début de la reconnaissance patrimoniale.

Dix ans après, en 2005 : l'UNESCO consacre le Havre en tant que patrimoine mondial.

1.2 L'inscription sur la liste du patrimoine mondial UNESCO

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial est le résultat d'une démarche remarquable dans ses objectifs et dans son contenu. La qualité du dossier de demande de classement en fait un document de référence présentant les critères du classement, la description du bien, les enjeux de conservation et le plan de gestion. La cartographie présentée dans le dossier est d'autre part un outil précieux de compréhension et de communication.

Dans les chapitres décrivant le bien, le rôle de l'atelier de la reconstruction est présenté en zoomant largement sur la composition du plan d'ensemble et sur les bâtiments majeurs. Les bâtiments plus communs, les espaces publics secondaires ou les perspectives de moindre intérêt sont moins visibles, ce qui n'était pas l'objet du dossier de candidature.

Les bâtiments de logements sont abordés au travers des grandes compositions auxquelles ils appartiennent : ISAI, porte océane, front de mer rue de Paris et avenue Foch. Il pourrait être intéressant dans l'AVAP de faire ressortir des sous-ensembles dans cet esprit.

La qualité des logements est d'autre part mentionnée (notamment la diversité de conception) autant en termes d'usage qu'en termes techniques.

Le dossier Unesco met en exergue les qualités de l'ensemble du site et sa cohérence. La présente étude a puisé de nombreuses informations dans le dossier Unesco, en gardant à l'esprit le parti pris qualitatif et démonstratif du document, qui fut une étape majeure dans la reconnaissance du patrimoine du 20^e siècle jusque-là peu reconnu.

La connaissance et la reconnaissance du travail des architectes

influencés par Perret a avancé depuis le dossier de classement et doit être pris en compte dans l'AVAP.

Les critères de classement sur la liste du patrimoine mondial retenus sont les suivants :

(II) Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.

(IV) Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'AVAP se doit aujourd'hui d'énoncer ces critères et de s'y rapporter. Elle est en mesure de mettre en évidence les jeux d'influence culturelle (critère II). Il s'agit notamment de clarifier la variété du travail des architectes de son atelier et des architectes Havrais qui est méconnue.

Enfin, l'AVAP peut participer à démontrer le caractère exemplaire de l'œuvre avec un nouveau regard, celui du développement durable et des économies d'énergie (critère IV).



Plan de la zone proposée à l'inscription sur la liste du patrimoine

LE HAVRE
LA VILLE RECONSTRUITE
PAR AUGUSTE PERRET

PROPOSITION D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DU PATRIMOINE
MONDIAL

CARTE 9

PLAN DE LA ZONE
PROPOSEE POUR
INSCRIPTION

-  Zone proposée pour inscription
-  Zone tampon



1.3 Qu'est ce qu'une AVAP ?

L'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est une procédure instituée par la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011. Les dispositions de cette loi relative aux AVAP sont codifiées aux articles L. 642-1 à L. 642-8 du code du patrimoine.

L'AVAP, qui remplace la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) est, comme le document précédent, une servitude d'utilité publique annexée au PLU dans l'esprit et selon les procédures définies par les textes suivants :

- *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre collectivités territoriales, et notamment ses articles 69 à 72,*
- *la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages,*
- *le décret n°99-78 du 5 février 1999 relative à la Commission régionale du patrimoine et des sites,*
- *la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*
- *les articles L. 642-1 et suivants du code du patrimoine,*
- *le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP*
- *la circulaire de mise en œuvre des AVAP en date du 2 mars 2012.*

1.4 Pourquoi une AVAP ?

1.4.1 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'objectif principal de l'AVAP est de **promouvoir la mise en valeur du bâti et des espaces dans le respect du développement durable**. L'association à la démarche patrimoniale de la dimension environnementale constitue l'évolution majeure. La conservation et la mise en valeur du patrimoine participent pleinement à un tel développement (économie d'espace, économie d'énergies, matériaux durables, préservation des savoir-faire et d'un mode de vie urbain dense et mixte, ...)

Une des volontés ayant présidé aux dispositifs des AVAP est également de **clarifier les règlements des anciennes ZPPAUP, afin de faciliter la co-gestion entre la ville et l'Architecte des Bâtiments de France**.

1.4.2 OBJECTIFS PARTICULIERS DE LA VILLE DU HAVRE

La collectivité a précisé plus particulièrement certains objectifs spécifiques au Havre, qu'elle a énoncé dans le cahier des charges de l'étude ou bien fait partager lors des réunions de travail, à savoir :

- *Clarifier et compléter la réglementation actuelle issue de la ZPPAUP et prendre en compte l'expérience acquise par les services de la ville, le STAP lors des chantiers pilote (restauration de l'église Saint-Joseph par exemple, ...) et lors de la gestion courante du patrimoine de la Reconstruction.*

- *Valoriser le patrimoine de la Reconstruction (affirmer le caractère exceptionnel du centre Reconstitué). Le classement au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO étant postérieur à la mise en place de la ZPPAUP, l'AVAP se doit d'énoncer clairement les critères de classement et de fonder la protection et l'évolution du patrimoine sur le respect de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien (VUE) et participer à les faire évoluer.*

Promouvoir une ambition forte de développement durable dans toutes ses dimensions, y compris les dimensions économiques et sociales. Ainsi, l'habitabilité et l'accessibilité PMR des logements et commerces, la circulation et le stationnement, l'attractivité des commerces devront être pris en compte.

Déterminer le périmètre de la future AVAP au regard de celui de l'actuelle ZPPAUP, questionner le zonage du document actuel.

Compléter et adapter le document sur des points de gestion précis, entendus mais non écrits (réglementation des stores bannes, des canisses sur balcons par exemple ...)

1.5 Les outils de gestion actuels et leurs limites

1.5.1 LES PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le tableau ci-dessous est issu de la base de données Mérimée. Les immeubles détruits ou hors du projet d'AVAP ne sont pas mentionnés.

Bretagne (rue de) 82	Immeuble
Bretagne (rue de) 84	Immeuble
Bretagne (rue de) 86	Immeuble
Casimir-Delavigne (quai) 27	Immeuble
Crique (rue de la) 11	Hôtel de Brocques
Dauphine (rue) 50	Immeuble
Dauphine (rue) 52	Immeuble
Dauphine (rue) 60	Immeuble
Dauphine (rue) 62	Immeuble
Dauphine (rue) 64	Immeuble
Dauphine (rue) 89, 91	Immeuble
Dauphine (rue) 93	Immeuble
Dauphine (rue) 95	Immeuble
Dauphine (rue) 97	Immeuble
François-Ier (boulevard) 8	Eglise Saint-Joseph
Ile (quai de l') 3	ancienne maison de l'Armateur, actuellement Musée de l'Armement naval
Jérôme-Bellamarto (rue) 1, 3	Maison Dubocage de Bléville (ou maison des Veuves)
	Muséum d'histoire naturelle
	Eglise Notre-Dame

Muséum



Notre dame



Rue dauphine



Rue dauphine



27, Quai Casimir Delavigne



11, rue de la crique (Hôtel de Brocques)



3, quai de l'île



1-3, rue Jérôme Bellarmato



82, 84, 86, rue de Bretagne



Eglise Saint Joseph

Cette carte montre que le passage de la ZPPAUP en AVAP induit une extension du périmètre de protection dans la partie sud-est de la ZPPAUP (zone portuaire).

La ville mène actuellement une étude pour l'élaboration de PPM (Périmètres de Protection Modifiés) afin de justifier l'éventuelle suppression des abords résiduels.



Cartographie des monuments protégés au titre des monuments historiques et rayons de protection induits.

1.5.1.1 LA ZPPAUP EXISTANTE

Le document réalisé par l'atelier d'Alain Brocard et Jean-Alain Patry, architectes à Paris est composé :

- *d'un plan intitulé plan de protection - évolution,*
- *d'un rapport de présentation,*
- *d'un règlement écrit,*
- *d'un cahier de recommandations,*
- *d'un plan informatif d'analyse des matériaux.*

Son rapport de présentation met en exergue trois points qui visent à « réhabiliter » l'architecture de la Reconstruction autour d'un projet commun, et marquent aujourd'hui par leur actualité dans le contexte actuel du développement durable.

- *Reconstruction et centralité commerciale,*
- *Reconstruction et fonction résidentielle,*
- *Reconstruction et qualités environnementales,*
- *Reconstruction et identité culturelle.*

Le passage de la ZPPAUP en AVAP se fera donc dans la continuité de ces objectifs.

Par rapport à d'autres ZPPAUP, le document présente l'avantage d'être fortement thématique, (se concentrant exclusivement sur le patrimoine de la Reconstruction) et tourné vers le projet urbain comme le montre l'intitulé de son plan « protection - évolution ».

La ZPPAUP du centre-reconstruit du Havre a fonctionné comme un catalyseur. Elle a permis d'initier une démarche de connaissance et de reconnaissance du patrimoine de la Reconstruction qui a abouti dix ans plus tard au classement au titre de l'UNESCO.

1.5.1.2 LE PÉRIMÈTRE ET LE ZONAGE DE LA ZPPAUP EXISTANTE

Son périmètre concerne :

- *le centre-ville reconstruit*

ainsi que trois sites excentrés, à savoir :

- *les ISAI de Gravelle,*
- *les immeubles Jenner,*
- *les abattoirs.*

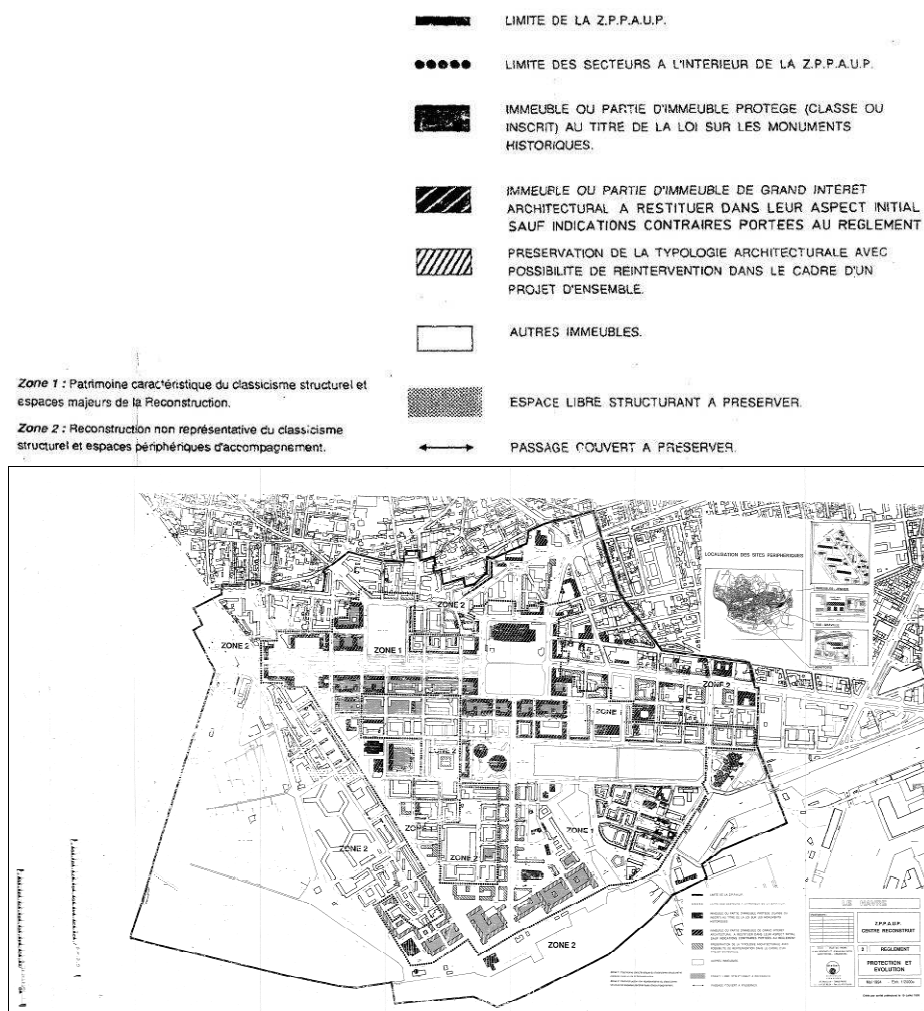
Le périmètre de la ZPPAUP n'est pas celui validé par l'UNESCO qui ne comprend pas les sites excentrés.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial correspondant exclusivement au « centre-ville reconstruit ».

La ZPPAUP distingue deux secteurs ayant chacun leur corps de règles spécifique :

- *la zone 1 : Patrimoine caractéristique du classicisme structurel et espaces majeurs de la Reconstruction,*
- *la zone 2 : Reconstruction non caractéristique du classicisme structurel et espaces périphériques d'accompagnement,*

La distinction en deux secteurs a été reprise dans l'inscription à l'UNESCO mais les limites entre la zone centrale et la zone tampon sont différentes.



Le Havre, ZPPAUP – plan de protection évolution

1.5.1.3 LE REPÉRAGE ET LA HIÉRARCHISATION DU PATRIMOINE

Selon la légende de la ZPPAUP, le patrimoine classifié est de la façon suivante :

- *immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des MH,*
- *immeubles ou parties d'immeubles de grand intérêt,*
- *préservation de la typologie architecturale,*
- *autres immeubles*

Seul le patrimoine de la Reconstruction est répertorié.

Le bâti ancien n'est pas protégé au titre de la ZPPAUP, de même que les architectures remarquables postérieures à la Reconstruction. Le repérage du patrimoine et sa hiérarchisation présente des incohérences au regard de notre conception actuelle du patrimoine du XXe siècle.

Concernant la reconstruction, la légende en trois catégories hors Monuments Historiques, ne permet pas de prendre en compte et de hiérarchiser de façon claire les déclinaisons architecturales que révélera le diagnostic.

1.5.1.4 LE RÈGLEMENT

Le règlement très succinct, sera précisé en intégrant l'expérience de gestion acquise depuis 20 ans notamment sur la question du ravalement des façades en béton ou encore celles de devantures commerciales. Des suggestions ont été formulées par les services au démarrage des études.

Enfin, la question des énergies renouvelables, des économies d'énergies n'était pas abordée dans la ZPPAUP de même que l'aspect accessibilité.

1.5.1.5 ZPAUP ET APPROCHE PAYSAGÈRE

Globalement, le paysage de la Ville Reconstituée tel que défini par la Convention Européenne, est absent dans la ZPPAUP.

Le non bâti de la ville reconstituée n'est pas présenté ; on parle de trame urbaine, de trame bâtie, de trame viaire. Le processus de réalisation a effacé le site dans le langage. On parle de ville reconstituée, et non plus de ville portuaire reconstituée, de ville estuaire reconstituée, de ville maritime reconstituée, de ville littorale reconstituée ou de ville porte reconstituée... Le site semble avoir été effacé en même temps que la ville historique ; or, il est très présent dans la physionomie de la ville reconstituée et dans le processus de sa définition. La conversation entre la ville et ses horizons est permanente. Les arrières plans portuaires, maritimes, balnéaires font partie de la ville reconstituée.

Le règlement de la ZPPAUP et "les espaces libres":

Extrait du règlement et des recommandations de la ZPPAUP

"7 Recomposition partielle ou complète d'un îlot

7.3 Espaces libres

Les interventions à l'intérieur des espaces libres seront admises dès lors qu'elles respecteront l'esprit du rapport bâti/espace original de la Reconstruction"

Ce rapport bâti/espace n'est pas défini dans la ZPPAUP.

Quelle en est sa singularité ? Quel est son esprit? Comment gérer les interventions sur les espaces libres?

Définir ce rapport bâti/espace permet sa prise en compte.



La ville portuaire reconstituée

1.5.2 LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1.5.2.1 LE PLU, LE PAYSAGE MARITIME DE LA VILLE RECONSTRUITE

Dans le PLU, approuvé en septembre 2011, les entités paysagères urbaines font l'objet d'une caractérisation mais seulement cartographique. Dans ce cadre, la Ville Reconstituée est identifiée :
LA VILLE MARITIME EN TRAME REGULIERE.

Le paysage de la ville reconstruite doit faire l'objet d'une analyse permettant de diagnostiquer plus finement ses spécificités, ses dynamiques et ses enjeux. Des orientations pourront être ainsi données dans le respect du rapport bâti/espace original de la reconstruction.

Extraits du PLU



<ul style="list-style-type: none"> les quartiers en terrasse de la Cavée Verte Frileuse et Sainte-Cécile Aplemont les quartiers en balcon sur Montgeon la côte résidentielle et boisée Rouelles la ville ancienne dense la ville maritime en trame régulière l'axe d'entrée de ville sud les secteurs d'habitat des quartiers portuaires les secteurs économiques des quartiers portuaires les espaces exclusivement portuaires 	<p>Éléments structurants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — rues principales — effets de porte • articulations
---	--

1.5.3.1 COMPATIBILITÉ ENTRE PADD DU PLU ET LA ZPPAUP EXISTANTE

Les objectifs annoncés dans le PADD qui interfèrent avec la ZPPAUP existante sont les suivants :

OBJECTIF DU PADD	ZPPAUP, outil prioritaire de l'objectif du PADD	ZPPAUP en lien direct avec l'objectif
1. Renforcer le rayonnement du Havre		
Valoriser l'identité maritime du Havre		X
Valoriser l'esprit de modernité	X	
Renforcer les fonctions métropolitaines		
2. Améliorer la qualité de vie en ville		
Promouvoir un habitat de qualité pour tous		X
Accroître l'attractivité résidentielle dans tous les quartiers		X
Valoriser la qualité du patrimoine naturel et urbain	X	
Prévenir les risques		
3. Améliorer la mobilité urbaine		
Le tramway		
Les entrées de ville		
Une gestion partagée et durable des déplacements		X
4. Développer la compétitivité de la ville		
Accompagner le développement du port		
Diversifier le tissu économique		
Renforcer l'attractivité commerciale du centre	X	

Globalement, il n'y a pas d'incompatibilité entre la ZPPAUP actuelle et les objectifs du PADD. La ZPPAUP apparaît plutôt comme un outil de

mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable.

Cependant, le lien entre la ZPPAUP et ces objectifs n'est pas assez clairement exprimé en raison de l'antériorité de la ZPPAUP. L'AVAP renforcera cette cohérence.

Les objectifs du PADD sont eux-même déclinés en un certain nombre d'actions dont certaines interfèrent avec le paysage du centre-reconstruit.

⇒ **1. Sur l'ensemble de la ZPPAUP :**

Valoriser le patrimoine de la reconstruction.

⇒ **2. Sur le front de mer sud, le front de mer ouest :**

Valoriser l'interface ville/mer,

- Conforter les équipements métropolitains existants (Port de Plaisance, Musée Malraux),
- Développer des activités liées au tourisme et au nautisme,
- Valoriser la qualité et la diversité du patrimoine naturel havrais (Valoriser les atouts maritimes, Vélo route de la pointe de Caux),
- Valorisation paysagère des entrées de ville et des grands itinéraires urbains,
- L'Avenue Verte, créer un lien fédérateur entre les quartiers à l'échelle de l'agglomération pour les vélos et les piétons

⇒ **3. Sur Le centre de la Ville Reconstituée**

- Conforter les équipements métropolitains existants (Volcan, Muséum).

⇒ **4. En co-visibilité avec la ZPPAUP**

- Terminal Croisière : Conforter les équipements métropolitains existants,
- La Costière : Préserver et mettre en valeur un élément remarquable du paysage havrais.

1.5.3.2 COMPATIBILITÉ ENTRE PADD DU PLU ET LA ZPPAUP EXISTANTE

La ZPPAUP interfère avec plusieurs zones du PLU :

UCp : zone urbaine centrale (centre reconstruit)

UCg : zone urbaine centrale (centre ancien)

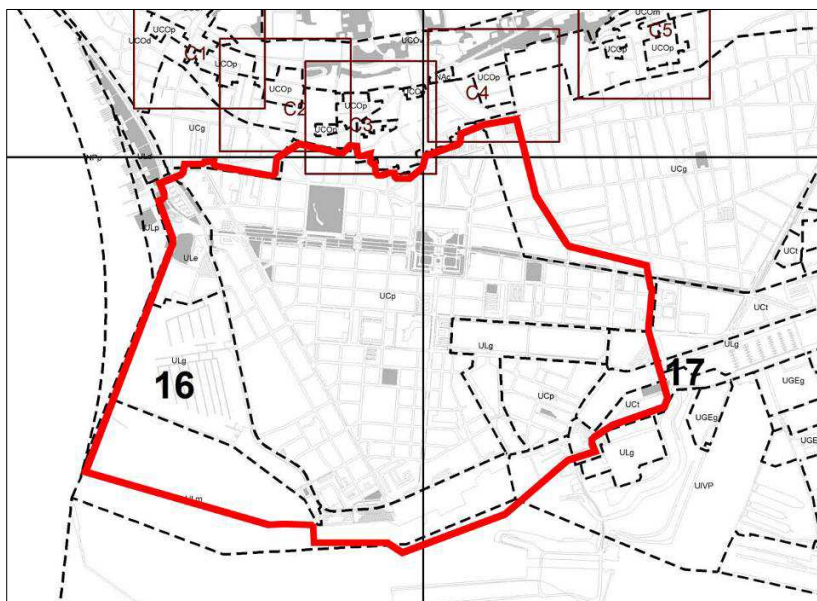
ULp : zone urbaine littorale (port et bassins)

UCt : zone urbaine centrale (pôle tertiaire)

ULg : zone urbaine littorale (plage)

Ce découpage n'est pas incohérent avec les différents tissus de la ZPPAUP, cependant les limites entre zone du PLU et ZPPAUP ne se superposent pas exactement, ce qui peut poser des problèmes de gestion notamment dans les parties en lien avec le centre non détruit au nord-est.

Superposition zonages ZPPAUP (en rouge) /PLU



Superposition du périmètre de la ZPPAUP avec le plan de zonage du PLU

1.5.3.3 COMPATIBILITÉ ENTRE LES RÈGLEMENTS DU PLU ET DE ZPPAUP

Le règlement concernant l'aspect architectural des constructions (article 11) des zones du PLU comprises dans la ZPPAUP ne présente à priori pas d'incohérence, la ZPPAUP étant plus précise que le PLU sur cet aspect.

En revanche, les articles sur les formes urbaines (emprise, implantations, hauteurs, épaisseurs de bâti...) ne reflètent pas toujours la réalité et la spécificité du patrimoine de la Reconstruction qui sont expliquées dans le diagnostic.

Sans remettre en cause les objectifs de densification urbaine, des orientations sont proposées dans la partie urbaine du présent diagnostic prenant référence sur les préceptes de l'époque (ensoleillement, angle droit, discontinuité sur rue, ...)

Pour une mise en cohérence, il sera proposé de compléter les prescriptions du PLU par des articles d'AVAP plus précis permettant d'aboutir à des formes urbaines compatibles avec les préceptes du développement durable et qui s'harmonisent avec l'architecture et l'urbanisme de la Reconstruction.

2 PARTIE 2 : Synthèse des approches du diagnostic

2.1 L'approche paysagère croisée avec l'approche environnementale

« C'est une ville de grand paysage, où l'on se repère toujours. Elle est à la fois limpide, avec ses avenues à la De Chirico dans une reconstruction tirée au cordeau que le foisonnement végétal adoucit...Le Havre c'est d'abord un site, splendide, baigné par des lumières changeantes, balayé par les vents, aquatique avant tout, mer, estuaire, bassins. »

Martine Liotard, Le Havre 1930-2006

Le diagnostic paysager s'est donné pour objectif de définir les qualités du « rapport bâti/espace » énoncé dans la ZPPAUP mais non décrit.

2.1.1 LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

L'analyse fine des paysages sur le terrain et de leurs enjeux identifie six entités paysagères au sein de la ville reconstruite.

Ceux sont le plus souvent le rapport et l'équilibre des composantes paysagères entre elles qui participent à la différenciation des espaces : la trame viaire, la trame bâtie, le parcellaire, la trame végétale, la présence d'éléments du site géographique, les traces historiques, la présence de monuments, la vocation et l'usage des espaces.

Des contrepoints géographiques, historiques ou/et économiques nourrissent l'unité apparente de la ville reconstruite : la Costière et ses villas entourées d'arbres, le littoral balnéaire et nautique avec son ballet de ferries qui rejoint l'horizon, l'estuaire portuaire avec ses structures géantes et ses lumières sur fond de coteaux bocagers, les bassins intérieurs miroirs de pleine ou basse mer.

La répartition des pleins et des vides, la géométrie des profondeurs et des étendues visuelles, la situation géographique octroient plus ou moins de présence à ces contrepoints. C'est ce rapport de la ville reconstruite avec son site qui est caractérisé. Cette identification permet de définir les enjeux et les orientations spécifiques par secteur.

⇒ **Entité 1 :**

La ville des cours et longues vues ou la ville mesure, harmonie musicale ; entre les rues Béranger, Georges Braque, Jules Lecesne au nord ; à l'est la rue du Chillou, au sud le bassin du Commerce et la rue Richelieu, à l'ouest le boulevard François 1er et la Porte Océane ;

⇒ **Entité 2 :**

La ville sur la mer ; entre la porte Océane, le boulevard François 1er à l'est, les digues nord et A. Normand côté mer ;

⇒ **Entité 3 :**

L'avant-ville, comprise entre la rue Richelieu et le quai Testu au nord, le boulevard François 1er à l'ouest, le quai de Southampton et l'arrière port au sud, le bassin du Roy et les quais Videcocq et Notre Dame à l'est ;

⇒ **Entité 4 :**

L'archipel et les scènes portuaires, avec le quartier Saint François et les abords des bassins de la Barre et de l'arrière port ;

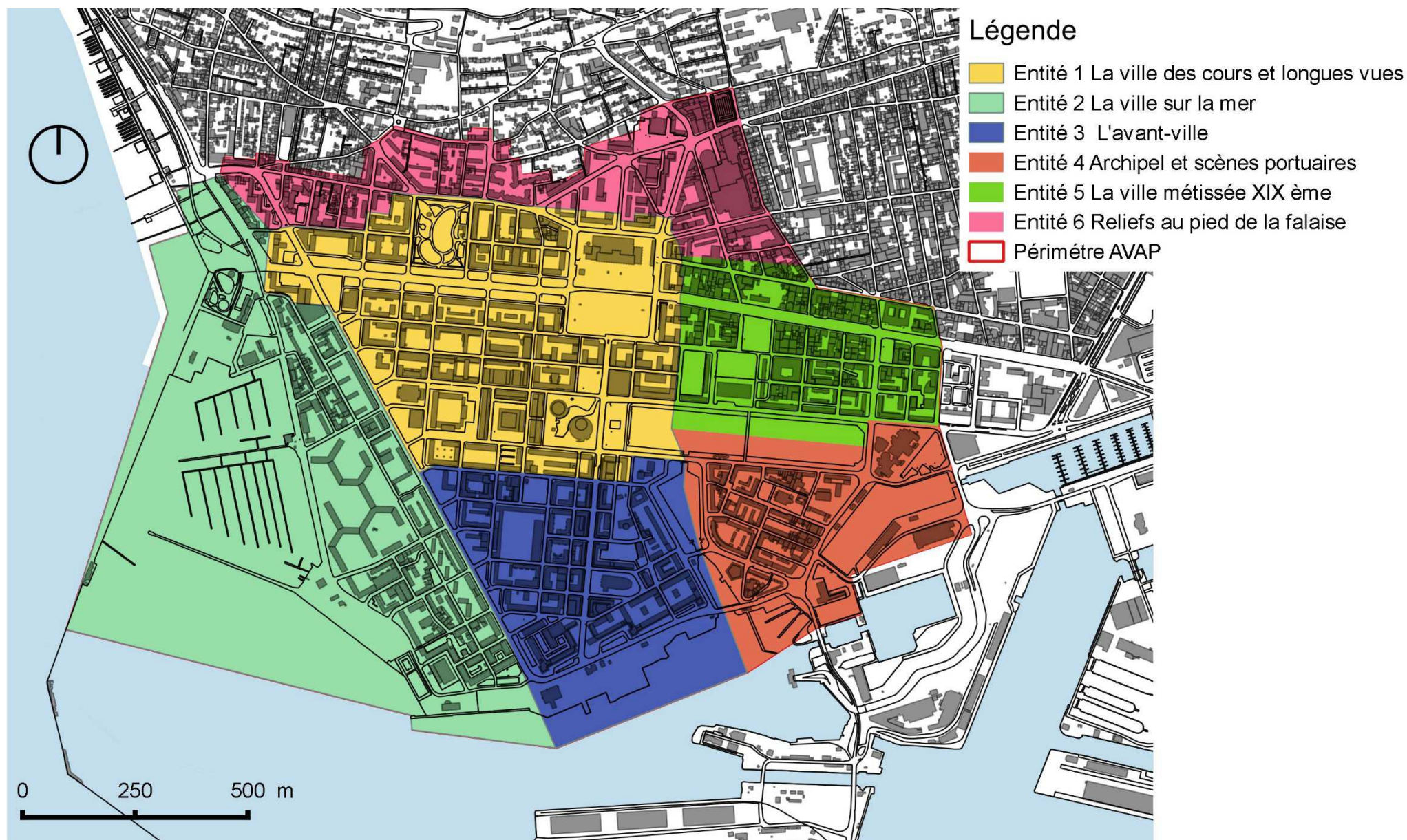
⇒ **Entité 5 :**

La ville métissée XIX ème située entre la rue Jules Lecesne au nord, la rue du Chillou à l'ouest, le bassin du Commerce au sud et la rue du Cent Vingt Neuvième à l'est ;

⇒ **Entité 6 :**

Reliefs au pied de la Costière, en lisière nord de l'AVAP.

Carte des entités paysagères du centre reconstruit



2.1.2 LA TRAME VISUELLE DE LA VILLE RECONSTRUITE

L'échelle du regard de celui qui parcourt la ville reconstruite du Havre varie au gré des cadrages bâtis et des points d'appels émergents ou lointains. Une grande diversité d'étendues et de profondeurs visuelles s'offre à lui.

La qualité de ce paysage urbain reconstruit repose sur une alternance harmonieuse de vues : panoramiques, étroites, continues ou séquencées. Le regard « respire » à travers et au-dessus des pleins bâtis. La composition urbaine aboutit à un jeu de transparences visuelles au travers duquel la ville reconstruite, le site géographique et la ville portuaire tissent des accords. Le maillage de pleins et de vides rassemble dans un même regard, des espaces séparés ou éloignés. Dans l'unité de la ville reconstruite, s'harmonise un enchaînement de vues variables. L'œil est surpris, capté, navigue à travers le tissu bâti, le parcours visuel de la ville renouvelle la trame orthogonale. La reconstruction de la ville a su composer une nouvelle forme d'« épaisseur urbaine » qui se découvre et se dévoile par le regard.

La ville accorde une grande place au ciel, cadre des baies sur les paysages alentours, et le bâti ouvre des vues sur les cours intérieures. La « skyline du Havre reconstruit » de faible hauteur et composée de toits terrasses dessine un ciel océanique aux contours cubiques.

Plusieurs facteurs participent à la composition visuelle de la ville reconstruite. Ce sont :

- *la hauteur, l'implantation et la configuration du bâti reconstruit*
- *la linéarité des axes viaires*
- *la géographie ouverte du site*
- *les continuités et discontinuités visuelles,*
- *une présence végétale mesurée,*
- *des seuils transparents entre espaces publics et cours*

La trame visuelle de la ville reconstruite recompose l'échelle du tissu urbain et propose des espaces contrastés. On distingue :

- *L'ouverture des îlots au sein d'un front bâti aligné*
- *Les longues perspectives étroites*
- *Les vastes espaces ouverts panoramiques*
- *Les espaces arborés semi-ouverts*
- *Les abords ouverts*
- *Les fenêtres*
- *Les avancées*
- *Les échappées transversales*

Deux types d'échappées se dessinent particulièrement dans le tissu urbain: les échappées traversantes où le regard passe à travers les îlots grâce à l'enchaînement des ouvertures dans le front bâti, les échappées affleurantes qui passent au-dessus des îlots par le jeu des strates bâties :

- *les **échappées transversales inter-îlots** composées d'une alternance de cours intérieures ouvertes et de rues qui se succèdent*
- *les **échappées transversales affleurantes** qui passent au-dessus et entre les fronts bâtis et les cours, guidées par l'appel d'un repère émergent.*

Carte de la trame visuelle du centre reconstruit



2.1.3 LA TRAME DES ESPACES PUBLICS

La composition des espaces publics du centre du Havre reconstruit est structurée par son triangle monumental (Hôtel de Ville- Avenue Foch-Porte Océane-Boulevard François Ier-Front de mer sud-rue de Paris), sa trame viaire orthogonale et l'échelle des espaces (Place de l'hôtel de Ville, Espace Oscar Niemeyer et place Gambetta, avenue Foch)

Le centre reconstruit recèle d'espaces extérieurs dont la configuration et surtout l'enchaînement au sein du tissu bâti renouvellent l'unité urbaine dans les échelles spatiales, les formes et les fonctions. Si le cadrage bâti et l'emprise foncière des espaces libres ont été définis lors de la reconstruction, leurs aménagements n'ont pas toujours été finalisés. Ainsi de nombreux espaces publics du Havre se présentent comme des "pages blanches"; ces espaces "vides" sont devenus des espaces providentiels pour les stationnements de voiture au détriment de leur fonction d'origine. La qualification de ces espaces publics est nécessaire pour l'amélioration du cadre de vie, la valorisation du patrimoine reconstruit et la biodiversité.

S'y distinguent pour les espaces publics :

- *les espaces urbains monumentaux,*
- *les longues rues droites,*
- *les grands espaces linéaires liés à l'eau,*
- *les places ou abords liés à des équipements ou monuments bâtis,*
- *les espaces induits liés à la rencontre de trames,*

La trame des espaces publics



2.1.4 LA TRAME DES COURS

Les espaces publics extérieurs sont articulés visuellement et spatialement avec les espaces extérieurs des îlots. Ces derniers fonctionnent comme des prolongements privatifs encadrés ou non par les immeubles bâtis formant cours.

Les cœurs d'îlots, espaces intermédiaires, bénéficient d'entrées directes sur les cages d'escaliers des immeubles. Voie de desserte, trottoirs, stationnements, garages, jardins, tri sélectif y cohabitent avec plus ou moins d'harmonie et de composition. La relation au sol est variable : les cœurs d'îlots se situent soit en contrebas, au niveau du sol antérieur à la reconstruction, soit au niveau de la ville reconstruite en pleine terre ou sur dalle, soit sur toit terrasse, certains associent deux ou plusieurs niveaux. Les configurations varient et traduisent un effort de composition plus ou moins marqué lors de la reconstruction. Les espaces jardinés sont rarement prévus comme jardins d'agrément, ils sont le plus souvent clos et sont conçus comme accompagnement visuel du bâti.

La configuration la plus fréquente est celle d'un îlot central engazonné avec un arbre isolé ou un groupe d'arbres, contourné par une chaussée avec stationnement latéral et couronné par un trottoir en pied d'immeuble. L'évolution observée est la raréfaction des espaces plantés au profit des espaces minéraux, l'élagage drastique des sujets arborés, la privatisation des cours par l'introduction d'un contrôle d'accès, l'introduction plus ou moins intégrée de dispositifs de tri sélectif.

Quatre configurations d'espaces extérieurs d'îlots sont identifiées:

- ***la cour intérieure fermée***

le bâti périphérique forme un front continu entre l'espace public et l'espace privé,

- ***la cour intérieure ouverte***

le bâti périphérique forme un alignement qui comporte des ouvertures entre l'espace public et l'espace privé, ouvertures couvertes ou non,

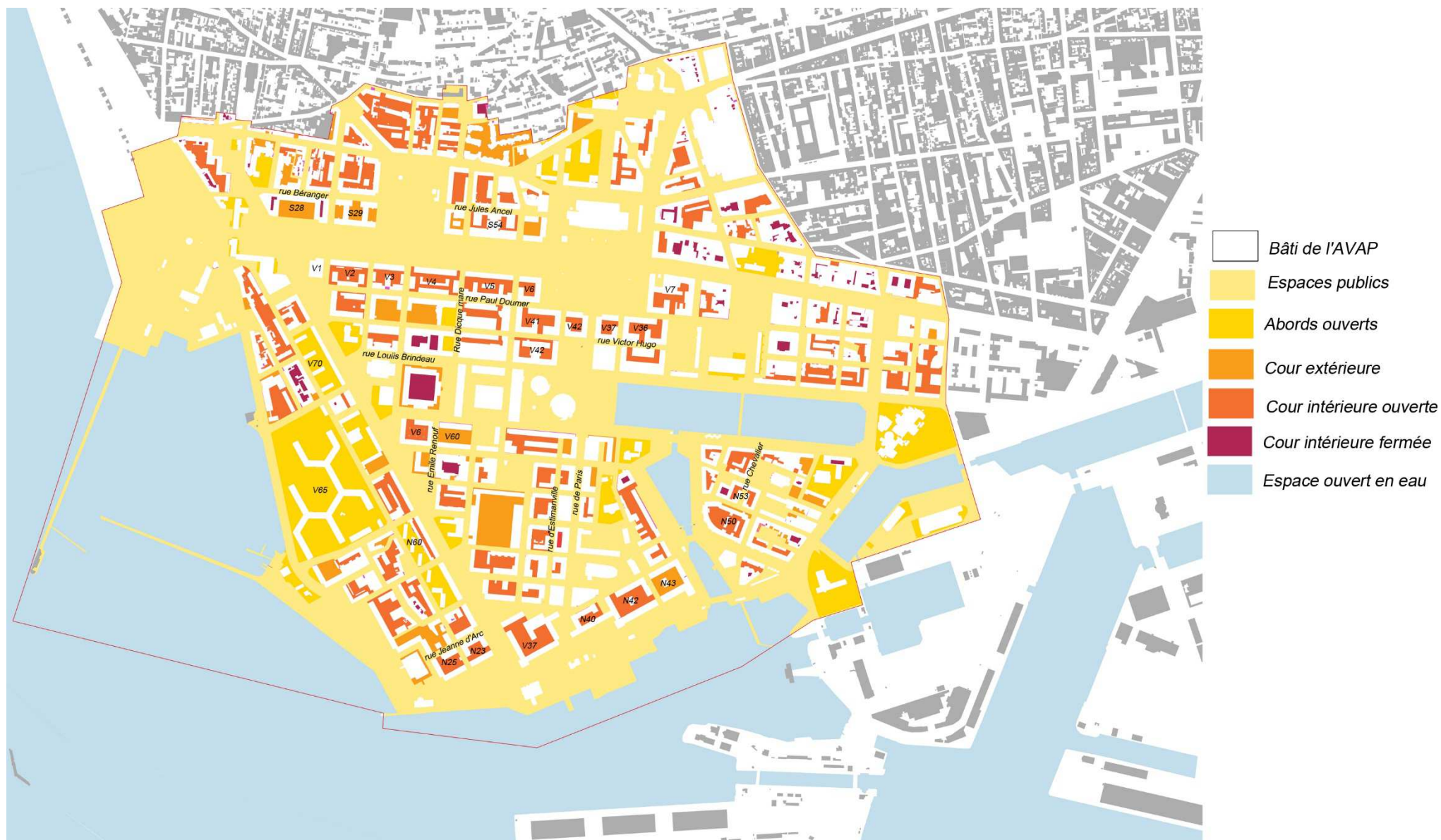
- ***la cour extérieure***

le front bâti est inexistant sur une des rues qui jouxte l'îlot, la cour borde l'espace public sur un côté,

- ***les abords ouverts***

le bâti est implanté au sein de l'espace ouvert, c'est l'espace extérieur de l'îlot qui jouxte l'espace public.

La trame des cours



2.1.5 LA BIODIVERSITÉ

A l'échelle de l'agglomération

Les réservoirs de biodiversité à l'échelle de l'agglomération (espace réservoir au sein de l'armature urbaine) sont constitués majoritairement par la ceinture verte Nord (Forêt de Montgeon, Parc de Rouelles, coulée verte de Mont Gaillard, Falaise de Dollemard) et l'Estuaire de la Seine en partie. Par ailleurs, Sainte-Adresse et la Costière au Nord offrent une continuité verte au contact de la Ville reconstruite.

A l'échelle de la ville reconstruite

Dans le secteur de la ville reconstruite, la « nature en ville » est liée à la diversité des milieux (mer/ville/estuaire) du site avec l'estran coté plage, la présence des bassins, les espaces verts et les arbres.

Le square Saint-Roch, le jardin de la place de l'Hôtel de ville, l'avenue Foch et plus récemment la promenade de la Plage forment les principaux maillons de la trame végétale à l'échelle de la ville reconstruite.

Des mails d'arbres sont présents sur certaines places, squares et abords de monuments. Ils constituent des relais intéressants avec des pieds d'arbres plus ou moins favorables (place du Chillou, square Jules Ferry, place Auguste Perret, place Honegger).

Des alignements d'arbres participent au maillage vert de la ville reconstruite sur le long des rues (Boulevard François 1er, rue Faidherbe, le long des quais (quai George V sur le Bassin du Commerce, quais Notre Dame et Michel Ferré sur le Bassin du Roi, quai Casimir Delavigne ...) et ponctuellement en cœur d'îlot (Place du Vieux Marché).

La strate arbustive, favorable à la biodiversité, est peu présente, partiellement dans les jardins publics ou au sein de quelques cœurs d'îlots quand ils sont plantés.



1



2



3



4



5



6

1 La plage et l'estran

3 Les arbres du jardin Saint-Roch

5 Alignements du Quai de l'Arsenal

2 Les bassins et l'estuaire

4 Bassin à marée du Commerce

6 Alignement d'arbres du quartier Saint François, rue Faidherbe

La pelouse tondu, caractéristique des espaces verts de l'époque de la reconstruction, offre de vastes espaces perméables mais peu favorables à la biodiversité. Certaines de ces surfaces pourraient devenir le support d'une meilleure biodiversité. Prairies fleuries, couvre-sols, strates herbacées ou arbustives basses, jardins partagés pourraient être introduits à une échelle de faible hauteur en harmonie avec la ville reconstruite.

Certains murs de garage intégrés dans la composition paysagère du cœur d'îlot sont couverts de plantes grimpantes. Les murs arrière, les murs pignons aveugles, les toits des garages bas pourraient faire l'objet de plantations de grimpantes.

La ville reconstruite dispose de grandes surfaces de stationnements, de linéaires de quais dont la composition paysagère pourrait associer la valorisation patrimoniale de la ville reconstruite et la biodiversité (places, esplanades, quais, cœur d'îlots). La notion de ponctuation du paysage par des silhouettes végétales chères à A. Perret avec la mise en perspective de vues ou monuments sont compatibles. Par exemple, le boulevard François Ier et ses redents pourraient être propices à une requalification spatiale et végétale.

Les toits terrasses

L'architecture à toit terrasse caractérise la ville reconstruite à l'exception des immeubles du quartier Saint François. Les toits dont l'étanchéité est protégée par une couche de gravillons sont colonisés spontanément par des sedums. Dans certains îlots, les dalles des garages enterrés sont engazonnées. La végétalisation des toitures terrasses présente est bénéfique au redéploiement de la biodiversité et participera à l'amélioration du cadre de vie (une cinquième façade verte vue depuis les immeubles hauts et la Costière). Les dispositifs de végétalisation intensive ou semi-intensive des toits terrasses, plus favorables à la faune et à la flore, sont préconisés à condition qu'ils soient en compatibilité avec les capacités de charge du bâti et la maîtrise des goélands.



1



2



3



4



5



6

1 Une strate arbustive contenue

3 Une grande place donnée aux voitures

5 Dalles de garages engazonnées ou plantées

2 Une strate arbustive maîtrisée

4 De grandes surfaces de pelouse tondu

6 Un fort potentiel avec les toits terrasse

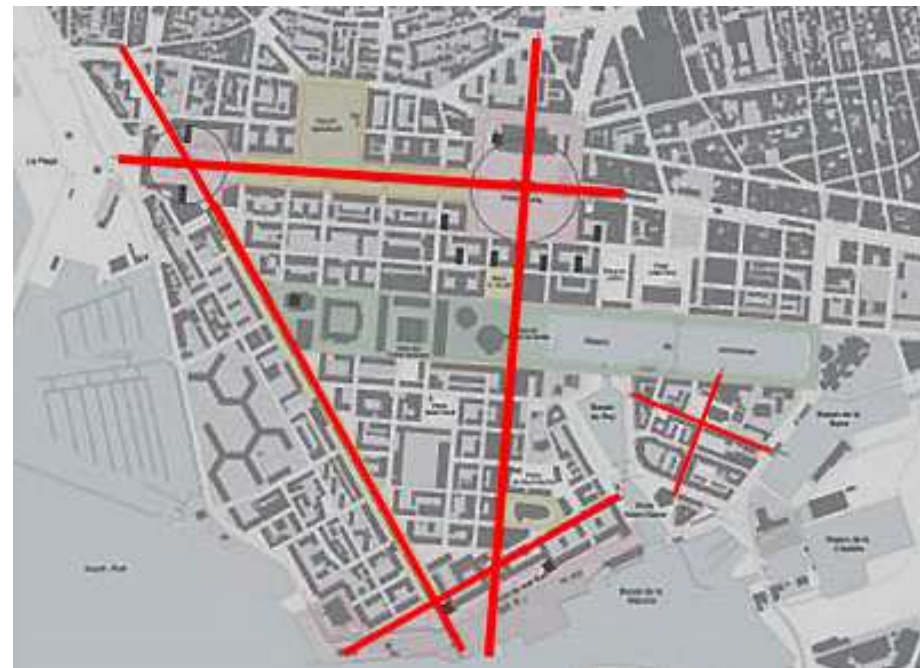
2.2 L'approche urbaine croisée avec l'approche environnementale

2.2.1 LE TRIANGLE D'OR, LA TRAME ORTHOGONALE DE 6,24 ET LA VILLE PRÉEXISTANTE, DES CLEFS POUR POURSUIVRE L'ŒUVRE DE PERRET ?

Contrairement à ce qu'aurait voulu l'atelier Perret, le centre du Havre, n'a pas été reconstruit sur une "table rase" ou sur une "page blanche", mais a dû tenir compte des tracés préexistants, des villes neuves successives qui fait se confronter deux mailles, l'une enveloppant l'autre. La première maille orientée nord-ouest/sud-est reprend les axes de la ville primitive : le quai Videcocq à l'est du bassin du Roy et en retour d'équerre le grand quai au nord de l'avant-port (bassin et avant-port constituant le port originel), puis, également en retour d'équerre le boulevard François 1er créé au XIXe siècle ensuivant les fronts ouest des remparts de la ville primitive et de la neuve ville, pour former un anneau avec le boulevard de Strasbourg sur le front nord. A l'ouest sur le front de mer, le maillage reprend peu ou prou celui du quartier du Perrey urbanisé au XIXe siècle. La deuxième maille orientée est-ouest est alignée sur le bassin du Commerce creusé à la fin du XVIIIe siècle, puis sur la rue de Paris, décalée à l'est par rapport à la voie primitive et enfin sur l'avenue Foch redressée par rapport à l'avenue d'origine. Cette maille orthogonale qui correspond donc à celle de la Neuve-ville est appliquée sur le quartier Notre-Dame sans tenir compte des rues de la ville ancienne. La liaison avec la première maille se fit harmonieusement à l'est par la conservation de l'îlot triangulaire de l'école Art nouveau construite par Edouard Choupaÿ. Elle se fait de façon plus conflictuelle à l'est, obligeant à créer des îlots en redents le long du boulevard François 1er. Enfin la maille de l'île Saint-François reprend celle tracée au milieu du XVIe siècle par Jérôme Bellarmato, mais celle-ci peut être considérée comme "hors Reconstruction Perret".

Ce maillage permet d'intégrer la ville moderne et de se greffer aux vestiges les plus significatifs. Il engendre la **composition monumentale dite du**

« triangle d'or » formé par l'avenue Foch, la rue de Paris et le boulevard François 1er.

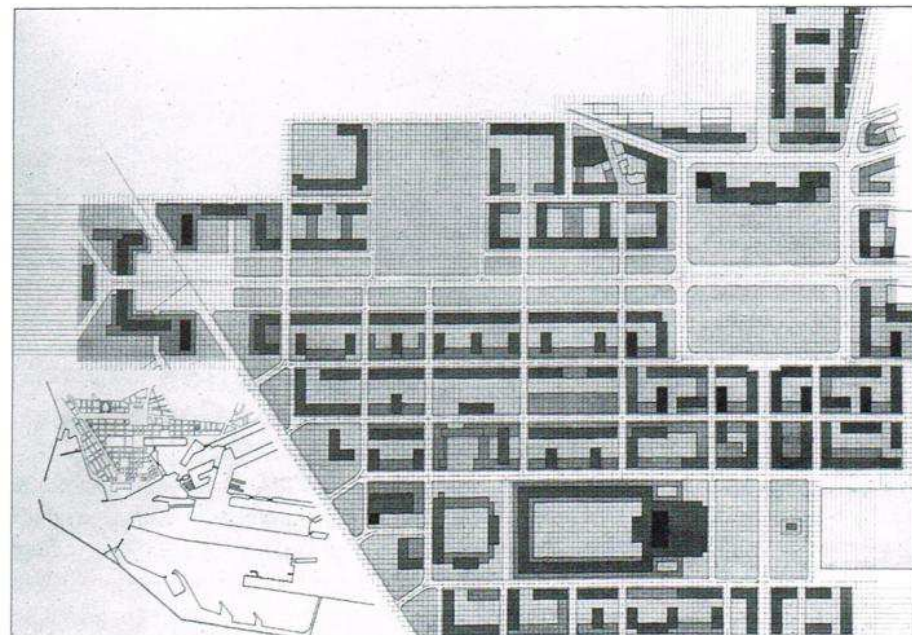


Composition générale et orientations des mailles, d'après plan de René Lahousse, ville du Havre, images du patrimoine

La trame orthogonale de 6,24 mètres, qui rythme les îlots et les bâtiments, est induite par les exigences de préfabrication. Elle donne une échelle commune à l'ensemble de la ville, une juste harmonie entre bâtis et vides.

La trame est testée en premier lieu sur les ISAI. Beaucoup d'autres bâtiments les reprendront puis d'autres s'en affranchiront surtout lorsque la structure ne s'exprimera plus en élévation, tout en restant implantés sur des îlots aux dimensions normées.

L'application de la trame à la voirie est moins évidente que pour le bâti.



La trame de 6,24 mètres de côté, plan extrait de R. Giargiani

2.2.2 LA MORPHOLOGIE DES ILOTS ISSUE DES PRINCIPES DE LA RECONSTRUCTION, UN MODÈLE ENCORE ACTUEL POUR UNE VILLE FLUIDE, ENSOLEILLÉE ET DENSE ?

« Ainsi fut adopté le principe suivant : les îlots ne seraient bordés d'une manière continue que par des locaux commerciaux à rez-de-chaussée, à l'exception d'une coupure au moins par îlot. Des bâtiments de 3 étages sur rez-de-chaussée (maximum admissible sans ascenseur) sont disposés en bandes parallèles orientées de l'Est à l'Ouest et associés de telle manière que l'ombre des lignes de faite portée sur la façade de la ligne suivante ne dépasse pas le niveau du plancher bas du premier étage au premier janvier à Midi.

Cette condition ne permet pas de satisfaire la densité élevée imposée par le programme. Le surplus de densité devait donc être absorbé par des bâtiments plus élevés, d'un nombre d'étages suffisant pour justifier des ascenseurs et pour autant que le permet la médiocre résistance du sol »

A.Perret

L'interprétation que fait Auguste Perret des principes de la reconstruction engendre des îlots, en rupture avec la ville traditionnelle (notamment pour le quartier Notre-Dame) et dont les qualités sur le plan de l'environnement doivent être aujourd'hui rappelées afin d'être réinvesties :

- *L'implantation en ordre discontinu sur rue, la hauteur des bâtiments sont dictées par les principes de **bon ensoleillement** des cours des logements,*

- *Sur ces îlots semi-ouverts, les bâtiments de hauteur moyenne de R+3 auxquels s'ajoutent quelques bâtiments plus hauts permettent d'atteindre une **densité** semblable à celle de la ville ancienne et donc très nettement supérieure aux tissus qui se développeront ultérieurement et qui ont montré leurs limites (grands ensembles, tissus pavillonnaires, ...) Les simulations montrent que la compacité globale de la ville peut être globalement optimisée sans affecter le bon ensoleillement des espaces par des surélévations ponctuelles.*

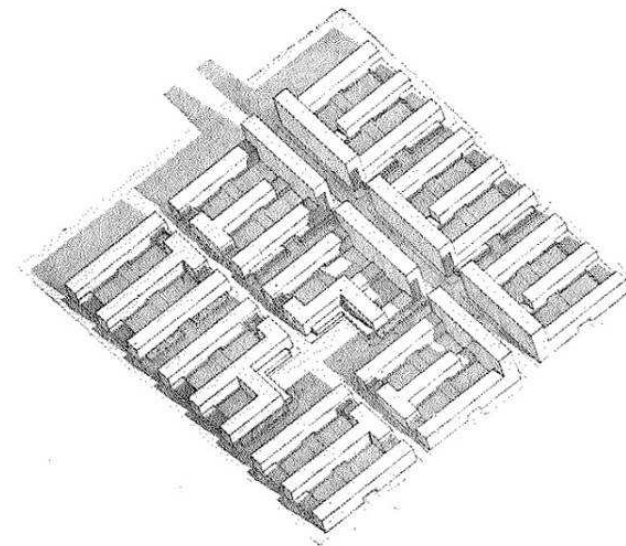


Schéma de « quartier théorique » à orientations cardinales et gabarits à trois niveaux. (Etude de A. Hefmant).

2.3 L'approche architecturale croisée avec l'approche environnementale

2.3.1 LE CLASSICISME STRUCTUREL : DU MODÈLE AUX DÉCLINAISONS, UNE NOUVELLE LECTURE DU BÂTI DU CENTRE RECONSTRUIT

Le diagnostic propose une relecture typologique du patrimoine bâti du Havre fondée sur l'évolution des façades.

La classification se préoccupe des enveloppes en décrivant leur **expressivité structurelle** et leur **matérialité**. A partir de ces deux critères se pose également la question de l'appartenance ou de la parenté de chaque bâtiment avec le classicisme structurel. Cette tentative de typologie décompose en outre les **différentes écoles et les filiations**.

2.3.1.1 TPOLOGIE STRUCTURELLE

- *Structure affirmée*



- *Structure hiérarchisée*



- *Structure évoquée*

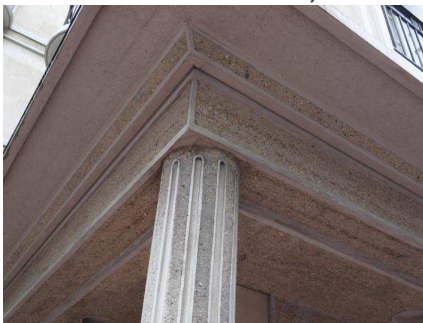


- *Structure cachée*

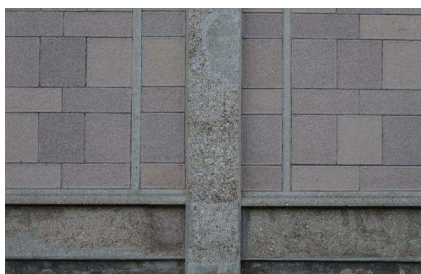


2.3.1.2 MATÉRIALITÉ DES ÉLÉVATIONS :

- Béton bouchardé : (utilisé essentiellement pour souligner la structure et les encadrements)



- Remplissage en petits modules béton



- Remplissage en grands panneaux béton



- Parements utilisant ou feintant la maçonnerie traditionnelle (briques ou pierre calcaire)



- Parements en enduit lissé



2.3.1.3 CROISEMENT DES DEUX CRITÈRES

Le tableau ci-dessous, classe certains îlots selon ces critères.

Les immeubles les « plus fidèles » se situent en haut à gauche et les plus « affranchis » en bas à droite. (X : catégorie inexistante à priori). Il pourra constituer un outil pour évaluer l'**éventualité d'une isolation par l'extérieur** par exemple.

Ce sont sur les immeubles les plus « affranchis » qu'une isolation par l'extérieur peut être envisagée le plus aisément car ni la lisibilité structurelle ni la qualité du parement n'en serait affectée.

		structure			
		structure affirmée	structure hiérarchisée	structure évoquée	structure cachée
matérialité	composition de petits modules de béton	V37 S29		X	X
	grands panneaux béton	N40-42	N12 N4 N35	S51	
	parement utilisant ou feintant la maçonnerie (pierre ou brique)		N44 N57 S57	N2 N50 S27 V2	N1
	parement enduit lissé		V59 V43	V70	V44

2.3.2 ARCHITECTURES DE LA RECONSTRUCTION ET QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES

2.3.2.1 COMPACTITÉ DES ENVELOPPES

Les bâtiments de formes simples, parallépipédiques, présentent globalement une bonne compacité. Les passages et galeries sous-bâti non isolés apparaissent comme des points faibles.

L'épaisseur raisonnable du bâti (6,24mx2) et le mode de desserte des logements par les cages d'escalier permet de disposer de logements traversant. Dans ces derniers, l'implantation des pièces de vie par rapport à la course du soleil est optimisée et la ventilation naturelle est favorisée limitant le recours à des procédés consommateurs d'énergie (ventilation mécanique, climatisation, ...)

Le rapport plein / vide des façades selon l'orientation des façades apporte des qualités de bioclimatisme.

L'animation de ces façades par des loggias, balcons offre des espaces extérieurs et crée des ombres sur les façades les plus exposées.

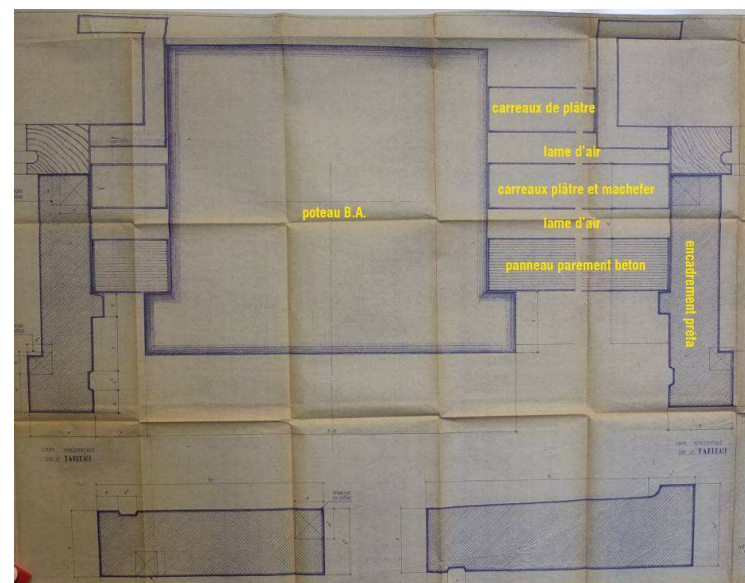
2.3.2.2 COMPOSITION DES ENVELOPPES

Le diagnostic architectural montre que les bâtiments de l'après-guerre sont trop rapidement qualifiés de passoires thermiques.

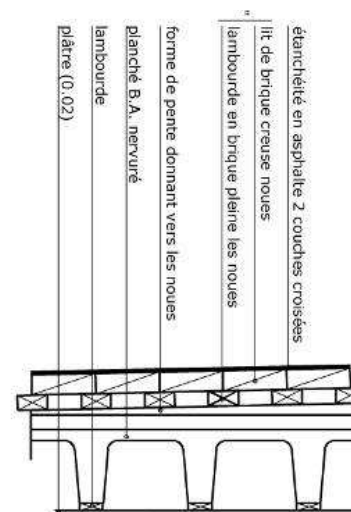
La lecture des revues Techniques et Architectures (dirigées par Auguste Perret) rappelle l'importance des recherches et des expérimentations menées alors pour tenter de compenser (par une isolation thermique) la perte d'inertie des parois suite à l'abandon du système constructif en maçonnerie traditionnelle.

Ainsi, les parois relativement épaisses, disposent de lames d'air en continuité avec les menuiseries, les toitures terrasses sont-elles même isolées par divers systèmes (briques, pouzzolane, laine de verre, ...)

Si ces systèmes ne permettent pas d'atteindre les exigences actuelles, ils limitent néanmoins les déperditions.



Composition du mur des ISAI, Permis de construire du V37, archives municipales du Havre



Dessin de la composition du toit terrasse du S29, à partir du descriptif du Permis de construire, archives municipales du Havre

2.3.3 DURABILITÉ DES MATÉRIAUX ET ÉCONOMIE DES MISE-EN-ŒUVRE

Les qualités environnementales ne se limitent pas aux capacités thermiques. Au Havre plus qu'ailleurs, les matériaux choisis ont été extrêmement bien mis en œuvre et ont prouvé aujourd'hui leur résistance face aux usages et aux agressions extérieures. Les techniques d'entretien et de réparation du béton armé étant aujourd'hui éprouvées, le patrimoine bâti a fait preuve de sa **durabilité**.

Les évolutions de ce bâti sont envisageables mais ne pourront être acceptables qu'avec un recours à des matériaux et des mises en œuvre qualitatives et durables elles aussi.

En outre, la **standardisation** et la **préfabrication** permettent des économies de moyens et de matériaux, elle limite les déchets et les nuisances de chantier. Elles doivent inspirer les opérations d'aujourd'hui tant en neuf que sur le bâti ancien.

Enfin, le recours à une structure poteaux-poutres était envisagé dans l'idée d'une modularité du bâtiment et d'une éventuelle **réutilisation** de ce dernier, le projetant dans une durée de vie longue. Ainsi des évolutions du cloisonnement et des remplissages paraissent envisageables sans atteinte à l' « abris souverain ».

2.3.3.1 SECOND-ŒUVRE ET EQUIPEMENTS / CONFORT MODERNE / ENVIRONNEMENT

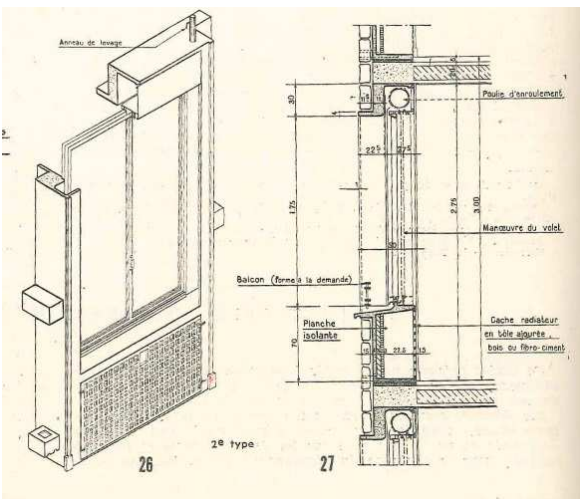
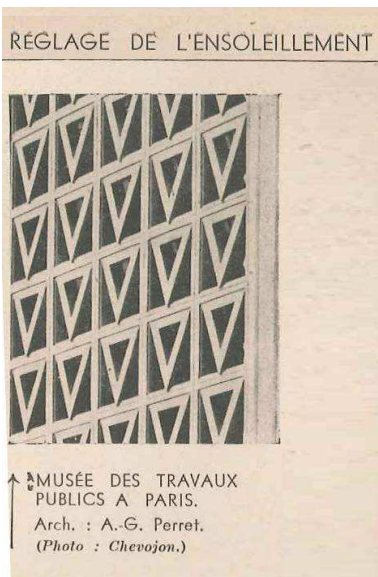
Les détails et les éléments de second-œuvre (claustra, façades en pavés de verre, fenêtres, volets persiennés ou stores, portes d'entrées, ...) participent à la régulation des ambiances. Ces éléments doivent être protégés.

En revanche, les nombreuses bouches de ventilations, garde-mangers sous allèges,... sont des sources de déperditions importantes qui doivent pouvoir être améliorées.



Auguste Perret observant un prototype de façade

Les Clastra et menuiseries d'Auguste Perret, T&A, 1943



2.3.4 EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL

Se poser la question de l'intégration des Energies Renouvelables dans le centre reconstruit du Havre c'est :

- *Préserver les points de vue et la composition monumentale,*
- *Envisager la visibilité depuis les points hauts (costière, monuments, ...) et également depuis la mer,*
- *Préserver le vélum des terrasses sur le patrimoine le plus remarquable.*

Ainsi, le grand éolien ne paraît pas opportun ni sur le territoire terrestre, ni sur le territoire maritime.

L'éolien urbain pourrait être envisageable au cas par cas dans le cadre d'un projet d'ensemble d'initiative collective.

Le captage solaire paraît plus adapté au site et au paysage sous certaines conditions.

Enfin, l'AVAP doit laisser la possibilité d'insérer, dans les îlots, des chaudières collectives bois par exemple ou d'envisager sur les espaces publics les équipements nécessaires à une éventuelle exploitation énergétique de l'eau des bassins sans que les projets ne soient pour l'heure définis.

2.3.5 DEVENIR DE LA CINQUIÈME FAÇADE DU CENTRE RECONSTRUIT (TOITURES TERRASSES)

A l'exception du quartier Saint-François, les immeubles de la Reconstruction du Havre sont couverts de toits-terrasses.

Ces toitures terrasses sont, au Havre plus qu'ailleurs, la cinquième façade de la ville visible depuis la Costière et les étages hauts. Plus le toit est bas, (sur les garages par exemple) plus il est visible et ne doit pas être négligé.

La pureté du vélum des toitures, notamment celles des ISAI, participe au premier chef à la qualité du paysage Havrais. La cinquième façade n'est pourtant pas uniformément qualitative (bitume non gravillonné, encombrement par des ouvrages techniques, ...) et apparaît à plusieurs titres comme un espace en devenir. Elle est soumise à des évolutions rapides :

- *Ajout de garde-corps périphériques de sécurité,*
- *Rehaussement des acrotères en cas de surélévation thermique, habillages en pax alu ...*
- *Implantation d'émergences techniques (climatisation, ventilation, centrale de traitement d'air, ascenseurs, ...) venant s'ajouter aux cheminées d'origine nombreuses et généralement implantées de façon régulière,*

La cinquième façade doit être envisagée aujourd'hui comme un lieu d'exploration et d'innovation :

- *Traitement des isolations horizontales,*
- *Végétalisation permettant la création de jardins accessibles,*
- *Intégration de captages solaires intégrés,*
- *Surélévations partielles, ...*

3 PARTIE 3 : Enoncé des objectifs de l'aire

A l'issue du diagnostic, les objectifs de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du centre reconstruit du Havre peuvent être formulés de la façon suivante :

⇒ Objectif 1 :

Valoriser le patrimoine de la Reconstruction (affirmer le caractère exceptionnel du centre Reconstitué reconnu par l'UNESCO).

- *En revisitant et protégeant le patrimoine ayant poursuivi et fait évoluer le classicisme structurel, afin de « témoigner des échanges d'influences » critère II du classement,*
- *En évitant la banalisation des façades (conservation de la lisibilité de la structure, de la richesse des matériaux de parement) et des espaces afin de continuer à « offrir un exemple éminent d'ensemble architectural et de paysage représentatif d'une période significative de l'histoire humaine » critère IV du classement.*

⇒ Objectif 2 :

Promouvoir une ambition forte de développement durable dans toutes ses dimensions

- *En affirmant les qualités environnementales du patrimoine de la Reconstruction tant sur le plan urbain qu'architectural,*
- *En proposant des améliorations adaptées à la typologie du patrimoine,*
- *En permettant une réinterprétation et une optimisation de la cinquième façade (toitures terrasses),*
- *En autorisant et qualifiant l'exploitation d'énergies renouvelables adaptées au site et compatible avec le paysage inscrit à l'UNESCO,*

- *En apportant plus de biodiversité dans des espaces extérieurs caractéristiques des années soixante,*
- *En accompagnant l'adaptation du patrimoine et des espaces à l'accessibilité, la gestion de l'eau et des déchets et l'attractivité commerciale.*

⇒ **Objectif 3 :**

Clarifier et compléter l'actuelle ZPPAUP

- *En intégrant les avancées sur le plan de la connaissance historique et scientifique capitalisées depuis la démarche de classement UNESCO,*
- *En intégrant les retours d'expériences issus de l'accompagnement des projets sur le terrain depuis quinze ans,*
- *En revisitant les niveaux de protection selon une vision renouvelée du patrimoine de l'après-guerre,*
- *En réinterrogeant le périmètre et le zonage,*
- *En ajoutant au document des dispositions visant à la protection du patrimoine antérieur à la Reconstruction ainsi qu'à celle des exemples remarquables postérieurs à cette dernière et qui prennent aujourd'hui sens dans le plan d'ensemble.*

⇒ **Objectif 4 :**

Révéler les spécificités et les qualités du paysage de la Reconstruction

- *En décrivant et qualifiant le rapport bâti/espace simplement évoqué dans la ZPPAUP,*
- *En offrant ainsi une grille de lecture pour ce paysage urbain récent, peu étudié et qui renvoie une impression d'inachèvement,*
- *En repérant et préservant les caractéristiques les plus remarquables de la trame visuelle et des espaces extérieurs de la Reconstruction.*

⇒ **Objectif 5 :**

Poursuivre l'œuvre d'Auguste Perret

- *En décrivant et qualifiant les formes urbaines du centre reconstruit afin de donner un cadre pour une meilleure intégration des projets courants,*
- *En envisageant l'édification d'éventuels et exceptionnels projets monumentaux prenant leur sens dans la composition d'ensemble d'Auguste Perret,*
- *En interprétant la partition inachevée des espaces publics,*
- *En s'inspirant de l'intelligence et l'ingénierie déployées lors de l'effort de Reconstruction afin d'envisager les évolutions à grande échelle et d'imaginer des modèles reproductibles.*

Pour atteindre des objectifs, le cadre de prescriptions écrites et graphiques de la ZPPAUP a été revu.

Il est présenté dans la partie suivante et justifié au regard des objectifs de l'Aire ainsi énoncés.

4 PARTIE 4 : Présentation et justification des principales prescriptions

4.1 Pertinence du périmètre et du zonage

4.1.1 PRINCIPE RETENU POUR L'AVAP

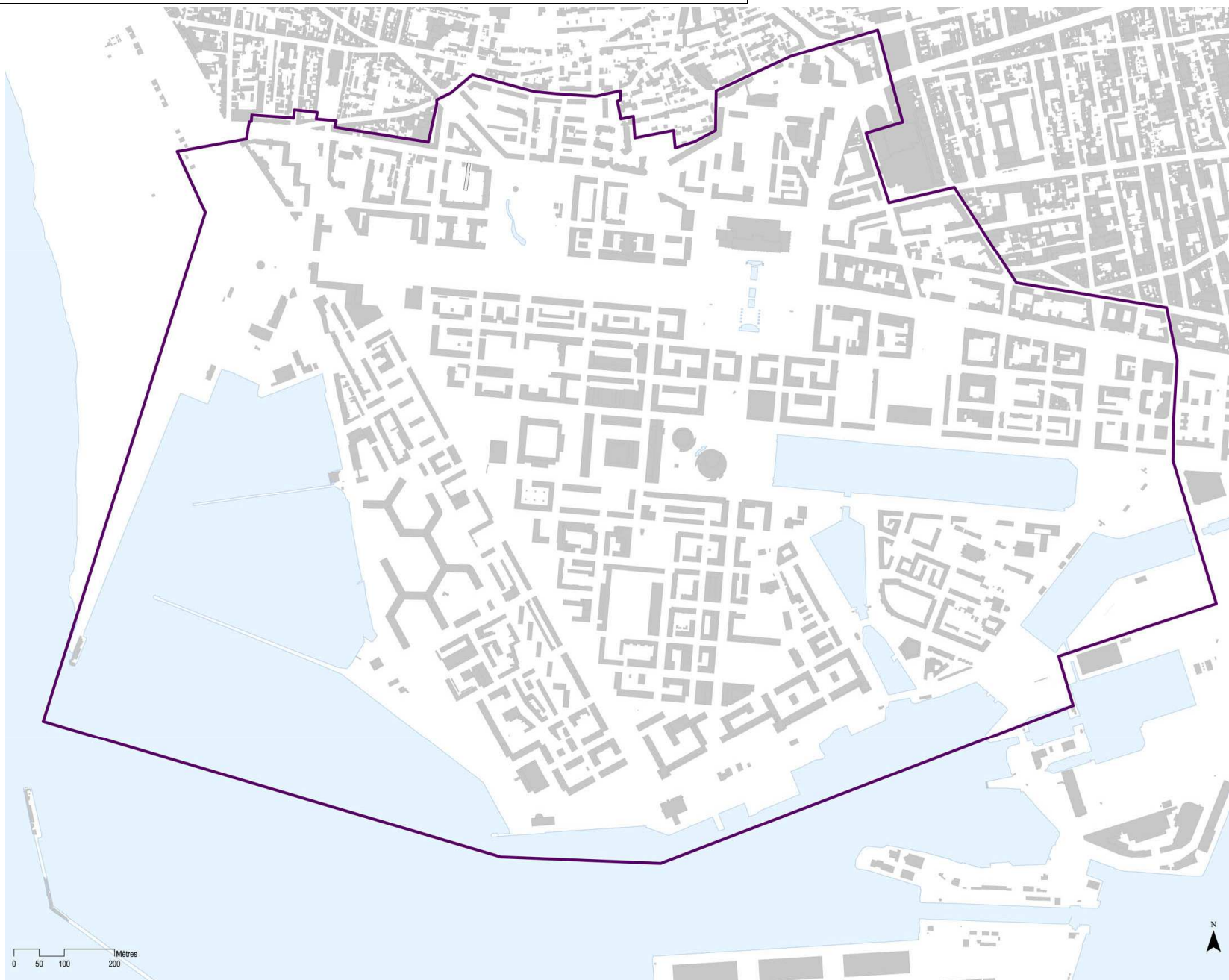
Le périmètre est modifié. Celui retenu pour l'AVAP correspond à la limite de la protection UNESCO sur le centre reconstruit. Les périmètres excentrés (ISAI de Graille, Immeubles Jenner et Abattoirs) sont exclus et seront traités au PLU.

En effet, comme l'entend l'UNESCO, ces derniers ne font pas partie du « centre-ville ». Si leur architecture s'apparente à ce qui est vrai au classicisme structurel mis en place par Auguste Perret, ce ne sont pas les seuls exemples hors du secteur d'AVAP. D'autres bâtiments isolés de qualité similaire ont pu être repérés.

La différenciation entre zone 1 et zone 2 est supprimée car, au sein de l'AVAP, le niveau d'exigence sur le bâti repéré est le même quelle que soit sa localisation au sein de l'AVAP.

Il a été préféré à cet ancien zonage hiérarchique, le découpage en entités paysagères définies de façons sensibles, et sur lesquelles des orientations qui visent à conforter les spécificités de chacune sont énoncées dans les dispositions générales du règlement.

Périmètre de l'AVAP



4.2 Le repérage architectural et les orientations générales

4.2.1 PRINCIPES RETENUS POUR L'AVAP

Les bâtiments de la Reconstruction protégés au titre de l'AVAP sont classés en quatre catégories au lieu de trois à la ZPPAUP.

⇒ **Le bâti d'intérêt architectural majeur**

Il s'agit des bâtiments de la Reconstruction emblématiques du classicisme structurel ou des bâtiments appartenant aux axes de composition majeurs.

Ces bâtiments sont à préserver et doivent être restaurés. Leurs dispositions d'origine doivent être restituées

⇒ **Le bâti d'intérêt architectural**

Il s'agit des bâtiments adhérents à la doctrine de l'atelier de la Reconstruction ou s'affirmant comme héritier de cette dernière.

Ces bâtiments sont à conserver et à réhabiliter. Ils peuvent être modifiés sous certaines conditions de respect du parti initial.

⇒ **Le bâti d'intérêt urbain**

Il s'agit des bâtiments sans qualité architecturale propre mais qui sont bien intégrés avec le plan d'ensemble de la Reconstruction et dont l'implantation, le gabarit et les parements s'associent harmonieusement avec les bâtiments remarquables.

Ces bâtiments sont à requalifier et peuvent être transformés sous certaines conditions ou remplacés dans le cadre d'un projet d'ensemble cohérent sur l'îlot.

⇒ **Le bâti courant**

Les bâtiments antérieurs à la reconstruction sont classés en deux catégories alors qu'ils n'étaient pas repérés au titre de la ZPPAUP.

⇒ **Le bâti d'intérêt architectural, antérieur à la Reconstruction**

Il s'agit des bâtiments anciens remarquables pour leur architecture (mais non protégés au titre des Monuments-Historiques) qui ont été conservés et intégrés au plan d'ensemble de la Reconstruction.

Ces bâtiments sont à préserver et doivent être restaurés. Leurs dispositions d'origine doivent être restituées. Ils peuvent être modifiés (surélévation, rabaissement des allèges par exemple, ...) dans le cadre d'un projet d'ensemble qualifiant.

⇒ **Le bâti d'intérêt urbain antérieur à la Reconstruction**

Il s'agit des bâtiments anciens présentant un intérêt qui ont été conservés et intégrés au plan d'ensemble de la Reconstruction.

Ces bâtiments sont à requalifier et peuvent être transformés sous certaines conditions ou remplacés dans le cadre d'un projet d'ensemble cohérent.

Les exemples post reconstruction remarquables sont repérés sous la catégorie suivante ce qui n'était pas le cas précédemment :

⇒ **Le bâti d'intérêt architectural postérieur à la reconstruction**

Plusieurs bâtiments se sont insérés dans la ville reconstruite en offrant des caractères et des qualités renouvelés. Ces bâtiments sont repérés et seront conservés.

Sont par exemple concernés : Résidence de France, le volcan et l'ancienne ambassade des USA.

La notion **d'ensembles** est ajoutée, elle caractérise les ensembles qui ont été marqués par une réflexion et un projet d'ensemble dépassant l'échelle de l'îlot (Porte Océane, front de mer sud, ISAI-Hôtel-de-Ville).

Enfin, les **aménagements urbains remarquables** à conserver sont également repérés.

4.2.2 JUSTIFICATION AU REGARD DES OBJECTIFS DE L'AIRE

⇒ **Objectif 1 :**

Valoriser le patrimoine de la Reconstruction (affirmer le caractère exceptionnel du centre Reconstitué reconnu par l'UNESCO).

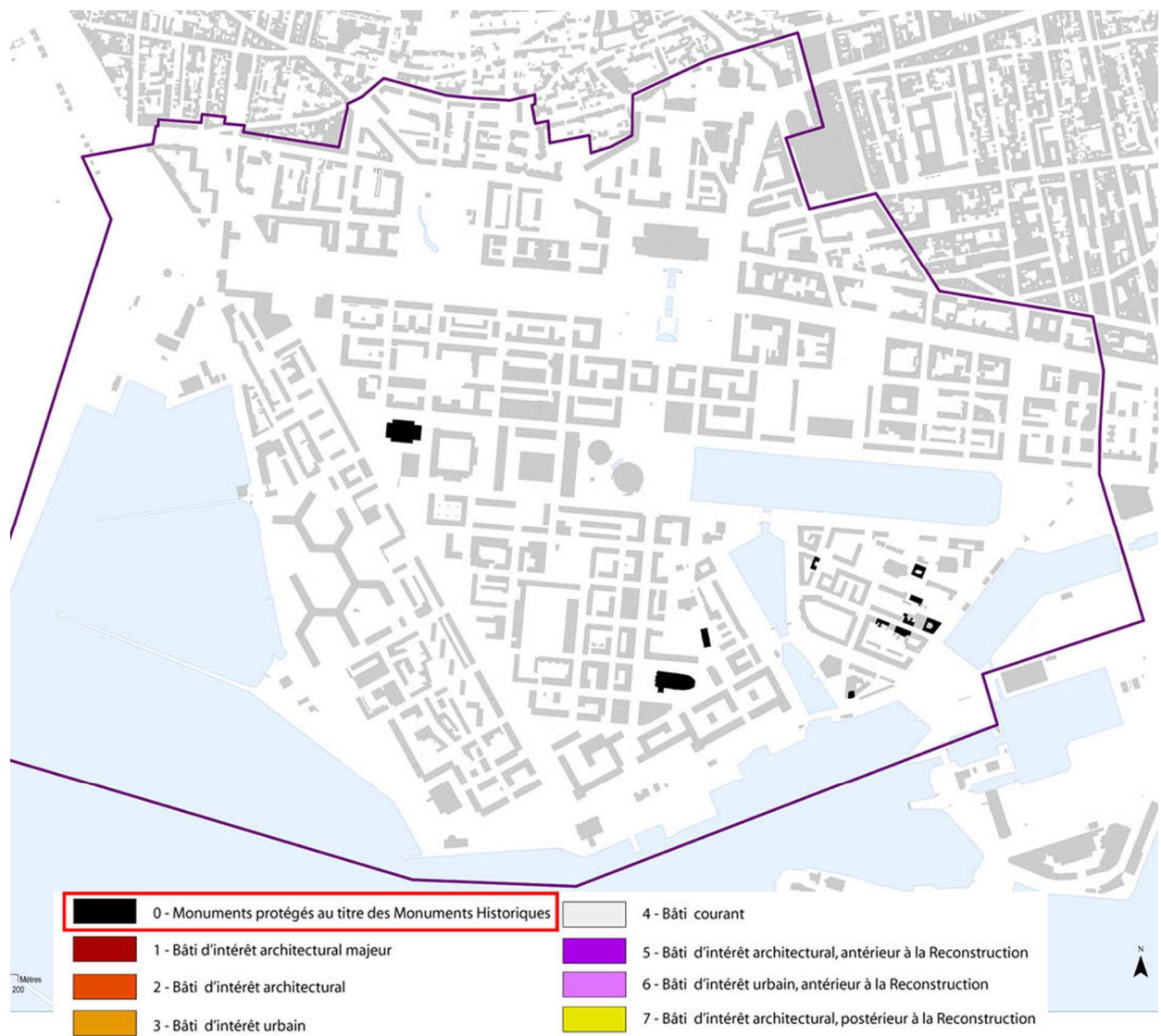
- *En revisitant et protégeant le patrimoine ayant poursuivi et fait évoluer le classicisme structurel, afin de « témoigner des échanges d'influences » critère II du classement.*

⇒ **Objectif 3 :**

Clarifier et compléter l'actuelle ZPPAUP

- *En intégrant les avancées sur le plan de la connaissance historique et scientifique capitalisées depuis la démarche de classement UNESCO,*
- *En revisitant les niveaux de protection selon une vision renouvelée du patrimoine de l'après-guerre*
- *En ajoutant au document des dispositions visant à la protection du patrimoine antérieur à la Reconstruction ainsi qu'à celle des exemples remarquables postérieurs à cette dernière et qui prennent aujourd'hui sens dans le plan d'ensemble.*

Monuments protégés au titre des MH



Muséum



Maison de l'armateur

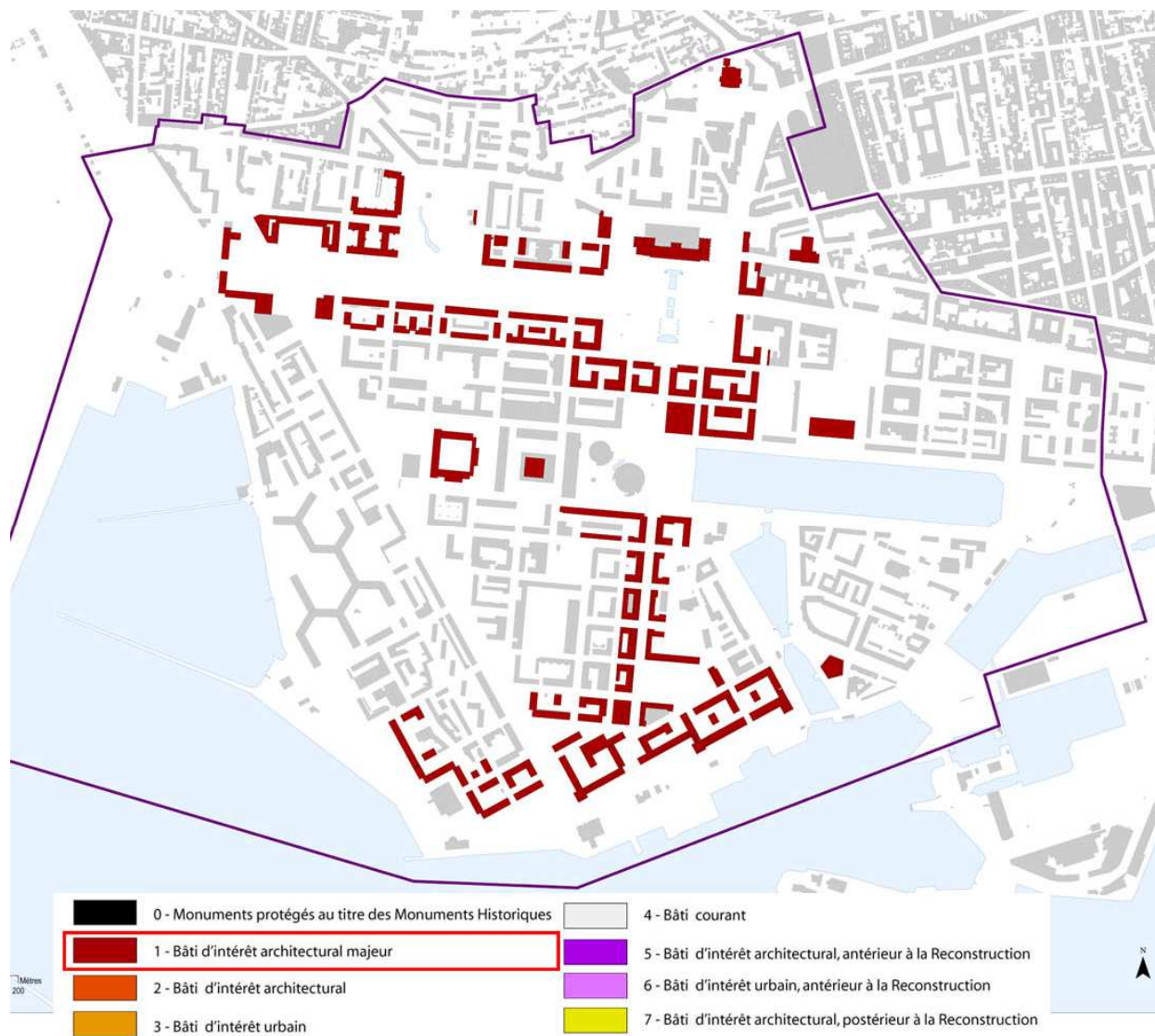


Eglise Saint-Joseph



Cathédrale Notre-Dame

Bâti d'intérêt architectural majeur



Rue de Paris



S55

S85



ISAI



Lycée Raoul Dufy



Eglise Saint-Michel



Porte Océane



N37



N43

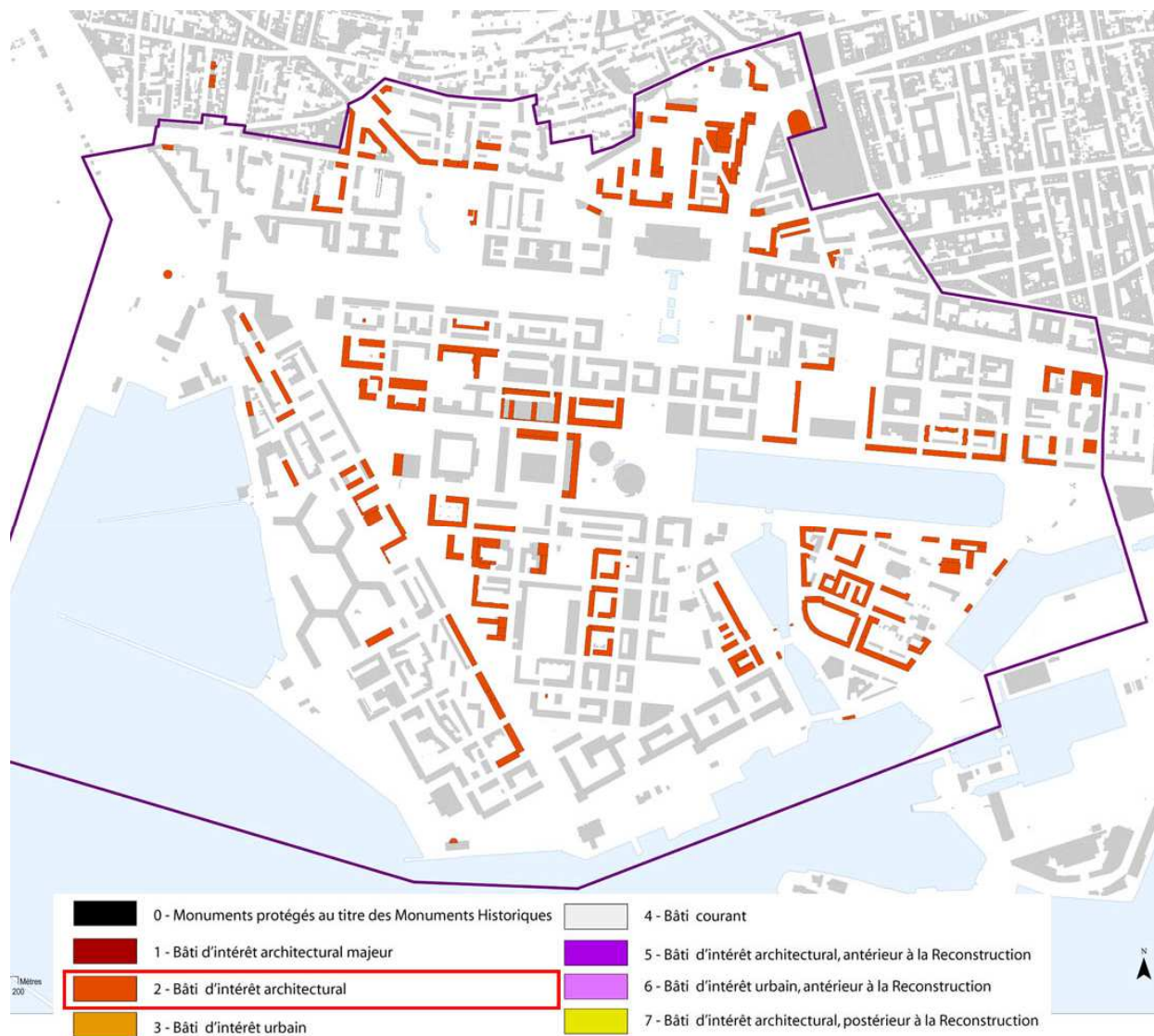


N20



N23

Bâti d'intérêt architectural



N28



V3



S53



V5



Saint-François



N3



N1

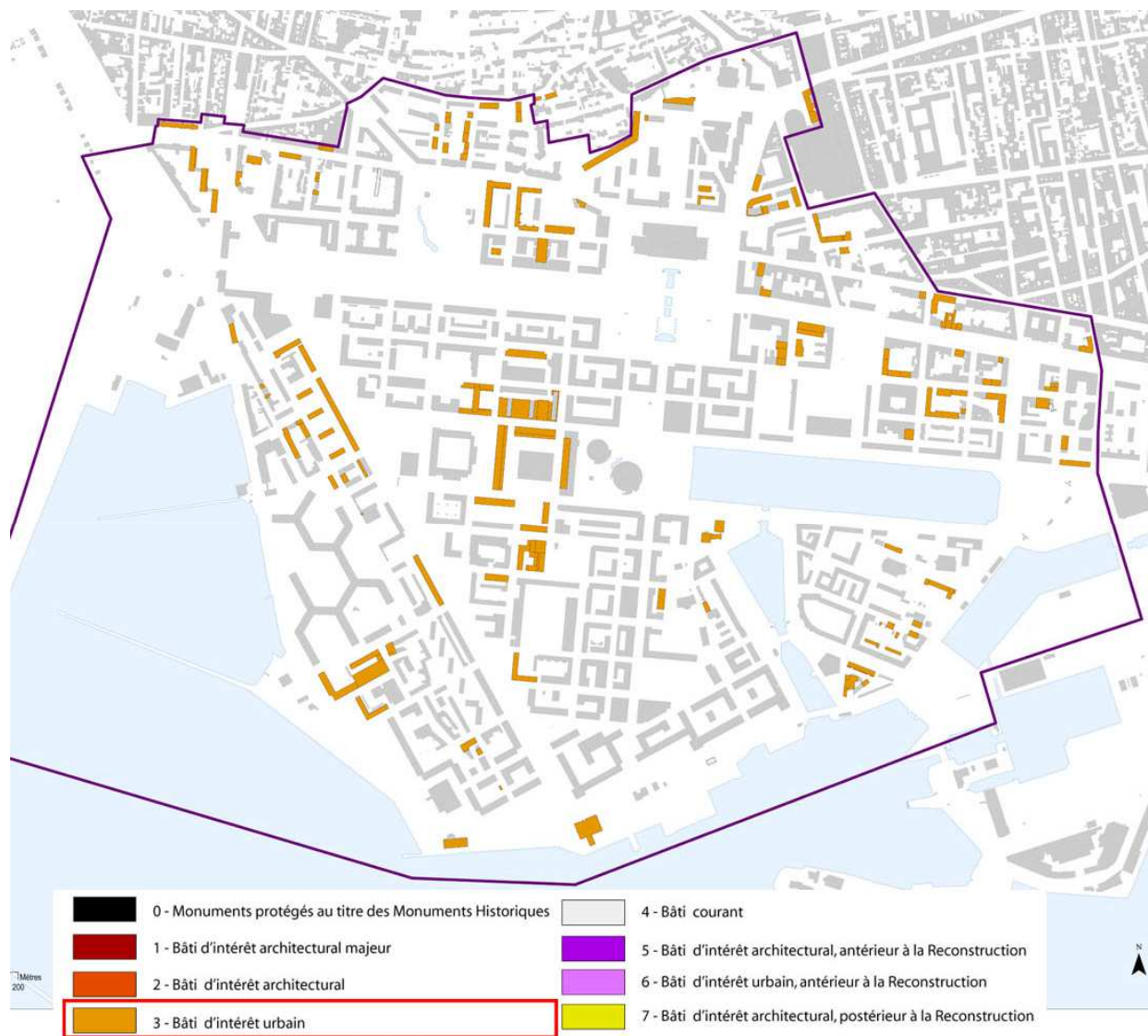


V60



S57

Bâti d'intérêt urbain



N16



V44

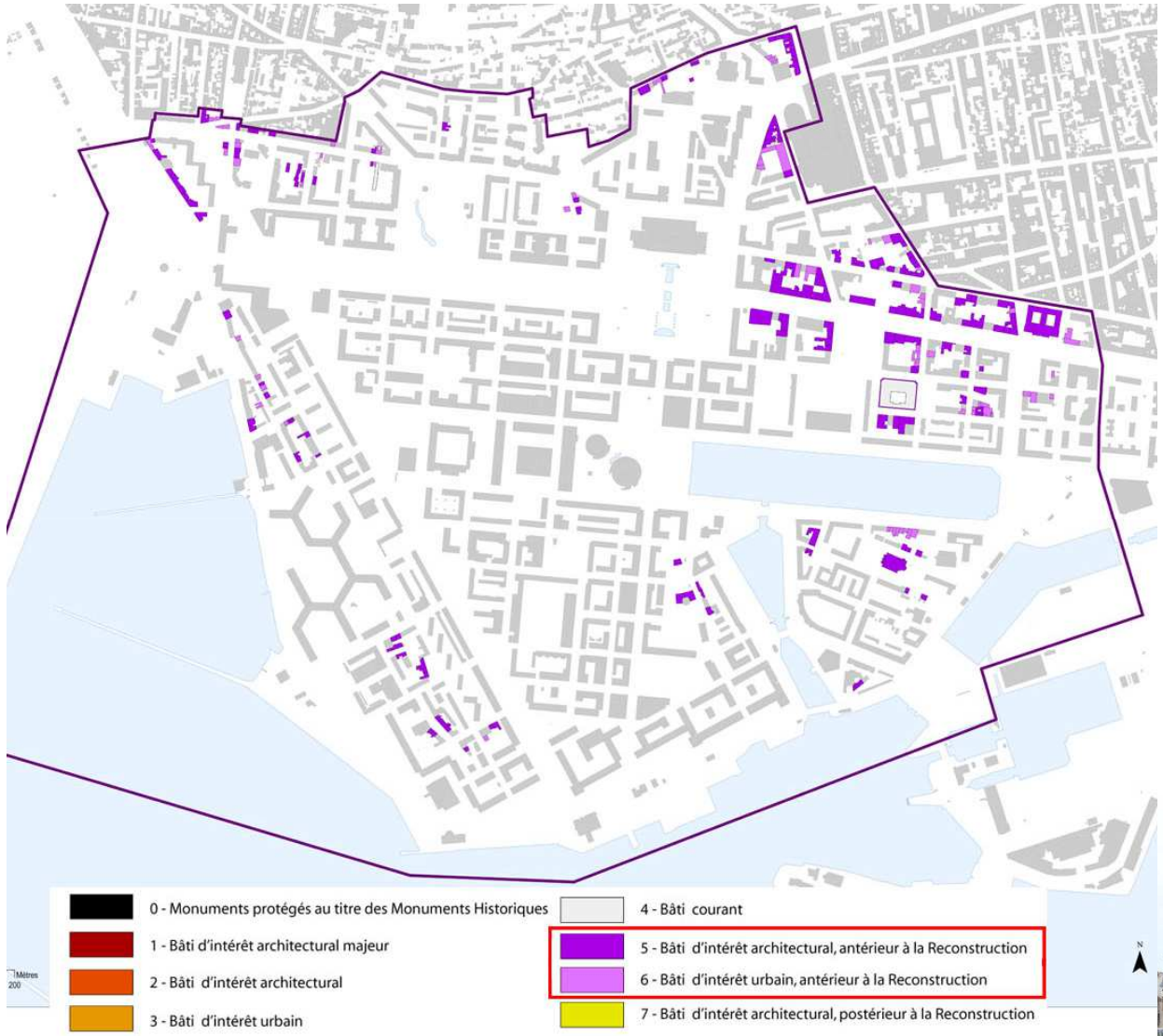


S27



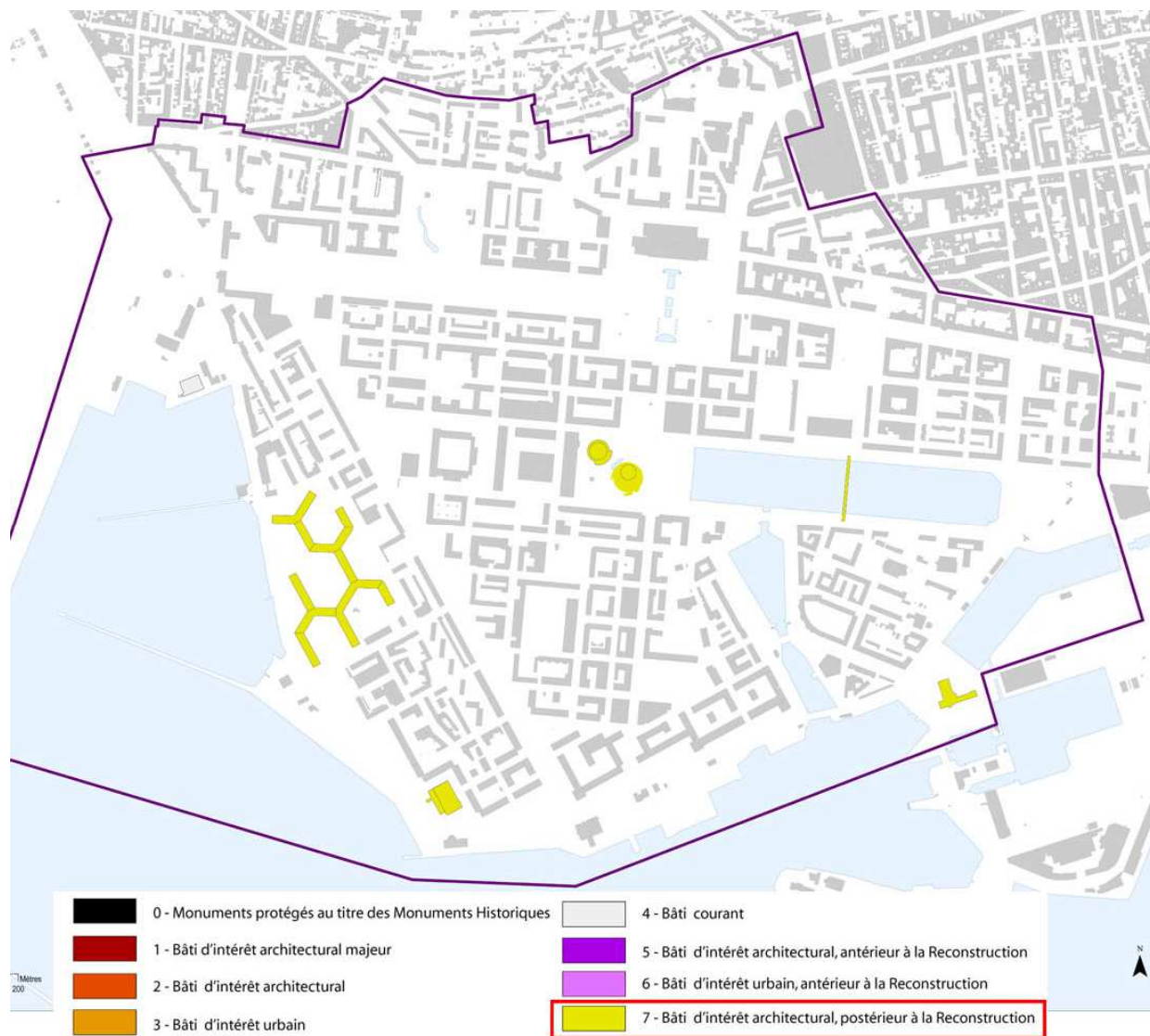
V70

Bâti d'intérêt architectural, antérieur à la reconstruction
Bâti d'intérêt urbain, antérieur à la reconstruction



PARTIE 4 : Présentation et justification des principales prescriptions

Bâti d'intérêt architectural postérieur à la reconstruction



Passerelle bassin du commerce



Le Volcan, arch : Oscar Niemeyer



Résidence de France, arch : Candilis

4.3 Le repérage paysager et les orientations générales

4.3.1 PRINCIPES RETENUS POUR L'AVAP

Deux sous-ensembles de paysages ont été identifiés:

Les espaces ouverts en tant que mise en scène du site par la ville reconstruite

Patrimoine paysager exceptionnel,

Sont classés dans cette catégorie les espaces mettant en relation les fronts de mer emblématiques de la ville reconstruite avec la Manche ou l'estuaire de la Seine.

L'inter visibilité et l'ouverture panoramique entre le front bâti et les surfaces en eau doivent être conservées et renforcées.

L'ouverture panoramique de ces espaces est à conserver, conforter et requalifier. Le dégagement du front bâti doit être maintenu ; l'effet de rupture de volume entre la verticalité du front urbain et l'horizontalité de la mer et des ouvrages portuaires doit être renforcé ; le dégagement de la lisière urbaine doit être clair. Les transversalités entre front de mer urbain, ouvrages portuaires et frange littorale sont à renforcer. Les fonctions et usages de ces espaces doivent renforcer la relation historique et géographique de la ville avec son littoral. L'effet de coupure généré par les voies de circulations doit être évité.

Patrimoine paysager remarquable,

Sont classés dans cette catégorie les espaces mettant en relation les silhouettes bâties de la ville reconstruite avec les bassins, l'estuaire ou la pleine mer.

L'inter visibilité et la continuité spatiale entre le front bâti, l'estran et les surfaces en eau doivent être conservées et renforcées.

Perspective majeure à conserver sur un édifice, un site ou un ensemble bâti

Il s'agit des perspectives emblématiques de la trame urbaine issue de la Reconstruction.

Ces perspectives sont à conserver ; leur lisibilité doit être maintenue voir requalifiée de manière à préserver la continuité visuelle de l'axe et la



1



2



3



4



5

1 Patrimoine paysager exceptionnel
3 Patrimoine paysager remarquable
5 Perspective majeure

2 Axe visuel remarquable
4 Passage ouvert remarquable

relation avec le site ou l'édifice.

Axes visuels remarquables

Les axes visuels remarquables désignent des vues longues ou courtes linéaires associées ou non à des échappées visuelles, issus du jeu de la trame bâtie, de l'orientation de la trame viaire et du site de la ville reconstruite.

Ces axes visuels mettent en contact le paysage de la rue avec un édifice, un ensemble bâti ou l'horizon géographique et le ciel.

Il s'agit d'axes de rues longitudinaux longs ou courts et d'échappées visuelles à travers les îlots issus de la transparence bâtie (faible hauteur ou percée du front bâti).

Ces axes visuels ouverts remarquables sont à conserver ou à restaurer. Les aménagements quelle que soit leur échelle doivent maintenir leur continuité et leurs ouvertures.

Passages ouverts remarquables

Les passages ouverts remarquables désignent les continuités spatiales et transparences visuelles à travers un élément bâti offrant un cadrage intéressant sur une cour, une rue, un édifice, un bassin ou un élément du site et une liaison piétonne ou/véhicule.

Ces passages ouverts remarquables sont à conserver ou à restaurer. Les aménagements situés à proximité et/ou dans l'axe de ces passages doivent maintenir leur lisibilité.

Les espaces ouverts en tant que composition spatiale de la ville reconstruite

Espaces publics monumentaux (Squares, jardins, places, bassin)

Il s'agit d'espaces publics monumentaux éléments constitutifs de la trame urbaine de la Reconstruction. Outre leur monumentalité, ils se distinguent soit par leur composition paysagère, soit par la qualité des structures végétales et/ou des essences, soit par leur valeur historique ou le caractère remarquable de leur milieu. *Ces espaces doivent être conservés. Leur échelle, la relation avec le cadre architectural et le site doivent être conservées. Ces espaces peuvent être qualifiés sous certaines conditions en préservant le parti de composition adopté à la Reconstruction.*

Espaces publics d'accompagnement, constitutifs de la trame urbaine et paysagère à requalifier.

Ces espaces publics d'accompagnement désignent les espaces publics libres réservés dans la trame urbaine, autour de monuments historiques ou d'édifices emblématiques de la Reconstruction.

Ces espaces réservés sont à conserver. La protection porte sur le principe de dégagement et de mise en perspective des monuments qu'ils accompagnent. L'aménagement sera défini dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tiendra compte du cadre architectural et de l'édifice qui accompagnent l'espace.

Espaces publics à dominante végétale constitutifs de la trame urbaine.

Il s'agit d'espaces publics à dominante végétale réservés dans la trame urbaine issue de la Reconstruction dont la situation ou la dimension jouent un rôle important. Ces espaces doivent être conservés. La protection porte sur le maintien de ces espaces ouverts, séquence urbaine ou paysagère constitutive de la ville reconstruite. (Jardin Saint-Roch, Jardin de l'Hôtel de ville, Avenue Foch, Square Albert René)

Leur gestion ou/et aménagement seront définis dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tiendra compte de l'historique de ces espaces, de leur place

dans la trame urbaine de la Reconstruction réalisée ou projetée, de la structure architecturale qui accompagne l'espace et des nouveaux enjeux environnementaux.

Espace public à dominante végétale constitutif du Triangle monumental à requalifier (le cas du Boulevard François 1^{er})

Il s'agit d'un axe de composition majeur réservé dans la trame de la Reconstruction dont la situation et la dimension jouent un rôle important. Cet ensemble doit être conservé. Ses articulations paysagères exceptionnelles avec le Front de mer sud et la Porte Océane seront valorisées. Sa situation intermédiaire entre les deux orientations de trame viaire lui confère un rôle important dans la perspective des rues nord/sud et les perspectives littorales. Nombreuses sont les perspectives qui débouchent sur le boulevard. Le caractère d'axe vert renforcé participera à la valorisation du tissu urbain.

La protection porte sur le maintien de ses espaces ouverts, séquence paysagère constitutive de la ville reconstruite.

L'aménagement sera défini dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tiendra compte de l'historique de cet espace, de sa place dans le triangle monumental réalisé ou projeté, de la structure architecturale qui accompagne l'espace et des nouveaux enjeux environnementaux.

Cours privées remarquables

Il s'agit de cours emblématiques de la Reconstruction par leur composition dont l'intérêt paysager justifie leur conservation.

Ces cours sont à préserver et doivent être réhabilités. Certaines adaptations peuvent être apportées sous certaines conditions de respect du parti de composition initiale.

La végétation, quand elle est présente est protégée, elle sera maintenue (arbres, arbustes, vivaces, gazon). La protection porte sur le principe de la composition végétale qui devra être conservée ou le cas échéant reconstituée dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tiendra compte du développement des végétaux à l'âge adulte.

Les surfaces perméables seront favorisées et ne pourront être diminuées. Ces cours sont inconstructibles à l'exception des petits ouvrages techniques liés aux normes d'accessibilité ou de tri sélectif. Ces ouvrages devront être intégrés à la composition paysagère et architecturale d'ensemble

Liaisons visuelles et spatiales inter îlots remarquables

Il s'agit d'articulations visuelles et spatiales qui relient plusieurs îlots entre eux à travers les cours intérieures, ces cheminements piétons parallèles constituent une seconde échelle dans la trame urbaine de la Reconstruction.

Ces liaisons sont à préserver et réhabiliter. Les accès piétons des cours sont à maintenir dans la mesure du possible. Si des dispositifs de contrôle d'accès sont mis en place, les ouvrages en serrurerie en claire-voie devront maintenir la transparence visuelle.

Alignement d'arbres remarquables

Les alignements d'arbres repérés sur le plan sont protégés. La protection porte sur le principe d'alignement et non sur les arbres.

Les alignements seront conservés ou, le cas échéant, reconstitués dans le cadre d'un projet d'ensemble qui tiendra compte du développement des arbres à l'âge adulte.

4.3.2 JUSTIFICATION AU REGARD DES OBJECTIFS DE L'AIRE

Objectif 1 : Valoriser le patrimoine de la Reconstruction (affirmer le caractère exceptionnel du centre Reconstitué reconnu par l'UNESCO).

- *En évitant la banalisation des espaces afin de continuer à « offrir un exemple éminent d'ensemble architectural et de paysage représentatif d'une période significative de l'histoire humaine » critère IV du classement.*

Objectif 4 : Révéler les spécificités et les qualités du paysage de la Reconstruction

- *En décrivant et qualifiant le rapport bâti/espace simplement évoqué dans la ZPPAUP,*
- *En offrant ainsi une grille de lecture pour ce paysage urbain récent, peu étudié et qui renvoie une impression d'inachèvement,*
- *En repérant et préservant les caractéristiques les plus remarquables de la trame visuelle et des espaces extérieurs de Reconstruction*

4.4 Les prescriptions concernant l'intégration des bâtiments nouveaux

4.4.1 CE QU'EN DISAIT LA ZPPAUP

L'intégration des bâtiments nouveaux était règlementée. La ZPPAUP mentionnait que la trame hypodamienne était à respecter dans le cas d'une recomposition complète d'un d'îlot.

4.4.2 PRINCIPES RETENUS DANS L'AVAP

L'intégration de bâtiments nouveaux devra se faire dans le respect de la composition monumentale du plan de la Reconstruction.

Les prescriptions concernant l'intégration des bâtiments nouveaux sont essentiellement d'ordre urbain.

Elles reprennent à leur compte les principes de la Reconstruction dont les qualités urbaines et environnementales ont été montrées notamment en termes d'ensoleillement, de ventilation et de densité.

Elles distinguent, dans de nombreux cas et notamment au sujet de la hauteur maximale, le projet de bâti courant qui doit s'intégrer dans les gabarits du tissu de la reconstruction, du projet à caractère monumental qui peut s'affranchir des règles énoncées.

Une architecture contemporaine, de forte performance environnementale et utilisant des matériaux et procédés durables, à l'instar de ceux mis en place lors de la Reconstruction, sera encouragée.

L'écriture des façades reste libre. Il est néanmoins proposé, pour faciliter l'insertion des bâtiments courant dans le tissu de la Reconstruction, d'user soit d'une conception fondée sur la lisibilité structurelle, soit d'un travail soigné sur les parements (dans ce cas, un travail soigné sur le matériau béton est encouragé).

Les couvertures préconisées sont les toits terrasses à quelques exceptions près, elles doivent être conçues comme une cinquième façade dessinée et

intégrer architecturalement les éventuelles émergences techniques et/ou dispositif solaires.



1



2



3



4



5



6

- 1 Espace public monumental
- 3 Espace public d'accompagnement
- 5 Espace public à dominante végétale

- 2 Espace public à dominante végétale à requalifier
- 4 Cour privée remarquable
- 6 Liaison visuelle et spatiale inter-îlots remarquable

4.4.3 JUSTIFICATION AU REGARD DES OBJECTIFS DE L'AIRES

⇒ **Objectif 2 :**

Promouvoir une ambition forte de développement durable dans toutes ses dimensions

- *En favorisant l'innovation et la durabilité des projets neufs à l'instar de qualité mise-en-œuvre à l'après-guerre.*

⇒ **Objectif 5 :**

Poursuivre l'œuvre d'Auguste Perret

- *En décrivant et qualifiant les formes urbaines du centre reconstruit afin de donner un cadre pour une meilleure intégration des projets courants*
- *En envisageant l'édification d'éventuels et exceptionnels projets monumentaux prenant leur sens dans la composition d'ensemble d'Auguste Perret*

4.4.4 PRÉSENTATION SUCCINCTE DES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS

Les principales prescriptions urbaines portent sur :

- *Le respect de la composition monumentale,*
- *Le respect de l'orientation de la maille selon les quartiers,*
- *L'orthogonalité et la simplicité des formes,*
- *Le respect de la trame de 6,24 mètres,*
- *La discontinuité des volumes sur rue,*
- *Alignement du bâti sur rue,*
- *L'épaisseur et la hauteur du bâti.*

Les prescriptions architecturales concernent essentiellement :

- *Des règles générales,*
- *La structure et les façades,*
- *Les percements,*
- *Les matériaux et les couleurs,*
- *L'intégration des équipements techniques.*

4.5 Les prescriptions concernant les bâtiments existants

4.5.1 CE QU'EN DISAIT LA ZPPAUP

Les travaux sur les bâtiments représentatifs du « classicisme structurel » sont règlementés par des prescriptions d'ordre général et des recommandations plus précises mais n'ayant pas de caractère obligatoire.

4.5.2 PRINCIPES RETENUS DANS L'AVAP

L'architecture emblématique du classicisme structurel sera protégée prioritairement comme le faisait la ZPPAUP.

Les déclinaisons et évolutions du classicisme structurel seront également considérées comme appartenant au patrimoine de la ville reconstruite et protégées à ce titre.

Les vestiges de la ville anciennes qu'ils s'agissent des tracés anciens ou des quelques bâtiments d'habitation (ou équipements) sont considérés comme des supports générateurs du plan d'urbanisme de la reconstruction. Ils seront protégés à ce titre.

Les quelques exemples remarquables postérieurs à la Reconstruction disposent également de règles générales.

Sur ce patrimoine reconnu, et en respectant l'esprit de modernité de ce dernier, les évolutions qualitatives et innovantes à réaliser dans le cadre de projets d'ensemble, seront possibles et encouragées.

L'insertion de dispositifs solaires est ainsi possible, préférentiellement en toiture et sous certaines conditions. L'isolation thermique par l'extérieur de façade est réservée à des cas précis sur lesquels elle ne portera pas atteinte à la lisibilité de la structure, à la qualité du parement, aux paysages et perspectives.

L'isolation des toitures terrasses ainsi que leur végétalisation est encouragée, l'isolation des sous-faces en béton armé est possible sous certaines conditions.

4.5.3 JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

⇒ **Objectif 1 :**

Valoriser le patrimoine de la Reconstruction (affirmer le caractère exceptionnel du centre Reconstitué reconnu par l'UNESCO).

- *En évitant la banalisation des façades (conservation de la lisibilité de la structure, de la richesse des matériaux de parement) afin de continuer à « offrir un exemple éminent d'ensemble architectural et de paysage représentatif d'une période significative de l'histoire humaine » critère IV du classement.*

⇒ **Objectif 2 :**

Promouvoir une ambition forte de développement durable

- *En affirmant les qualités environnementales du patrimoine de la Reconstruction tant sur le plan urbain qu'architectural*
- *En proposant des améliorations adaptées à la typologie du patrimoine*
- *En permettant une réinterprétation et une optimisation de la cinquième façade (toits terrasses)*

⇒ **Objectif 3 :**

Clarifier et compléter l'actuelle ZPPAUP

- *En intégrant les retours d'expériences issus de l'accompagnement des projets sur le terrain depuis quinze ans.*

4.5.4 PRÉSENTATION SUCCINCTE DES PRESCRIPTIONS

Elles sont variables selon la catégorie de repérage du bâti.

Elles distinguent :

- *Les bâtiments de la Reconstruction. Ce sont sur ces derniers qu'elles sont les plus précises. Elles concernent :*

Les règles générales sur la démolition, la surélévation et les extensions,

Les toitures

Le ravalement des façades et l'isolation extérieure des façades

Les menuiseries et les occultations

Les loggias

Les garde-corps et les séparateurs de balcons

Les portes d'entrée et les halls

Les dômes ou dalles en pavés de verre

Les équipements techniques et les coffrets

- *Les bâtiments antérieurs à la Reconstruction. Elles portent sur :*

Les règles générales sur la démolition, la surélévation et les extensions,

Les façades

Les balcons

Les équipements techniques

- *Les bâtiments remarquables postérieurs à la Reconstruction sont essentiellement traités par des règles d'ordre général*

4.6 Les prescriptions concernant l'intégration des énergies renouvelables

4.6.1 CE QU'EN DISAIT LA ZPPAUP

Ce sujet n'était pas traité.

4.6.2 PRINCIPES RETENUS DANS L'AVAP

Au Havre, la question de l'insertion des énergies renouvelable se fait dans un périmètre inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

L'exploitation des énergies renouvelables est possible sans toutefois porter atteinte à :

- *la composition monumentale et aux perspectives,*
- *l'intégrité du bâtiment sur lequel le dispositif s'insère.*

Ainsi, le grand éolien est interdit sur le périmètre de l'AVAP (territoire maritime et terrestre). L'éolien urbain reste possible dans le cadre d'un projet collectif à étudier au cas par cas tandis que l'éolien domestique d'appoint est interdit.

A l'éolien est préférée, l'exploitation de l'énergie solaire qui est encouragée car elle apparaît plus en compatibilité avec les caractéristique du patrimoine et du paysage.

L'exploitation de la cinquième façade (ensemble des toitures terrasses) offre un cadre adéquat à condition :

- *de s'adapter aux nombreuses cheminées et émergences encore utilisées sur les toits terrasses de la Reconstruction,*
- *de ne pas rentrer en conflit avec l'objectif de végétalisation, (dans le principe, toitures les plus basses à végétaliser et toitures les plus hautes à équiper pour le captage solaire).*

Sur les toits terrasses, les panneaux seront faiblement inclinés et éloignés des façades.

Sur les immeubles de catégorie 1, le captage par panneaux classiques n'est pas possible. Il devra être de type étanchéité ou tube solaire.

Sur les couvertures en pente, les panneaux seront regroupés en bandes, dans la pente de la toiture, non surélevés.

Dans tous les cas la teinte sera proche de celle de la toiture et non réfléchissante.

Les évolutions technologiques étant rapides dans ce domaine, les autres solutions seront étudiées au cas par cas.

Pour les autres énergies renouvelables (biomasse, eaux des bassins, ...), les éventuelles stations, locaux techniques nécessaires à leur exploitation devront suivre les règles d'insertion des constructions neuves.

4.6.3 JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

⇒ **Objectif 2 :**

Promouvoir une ambition forte de développement durable

- *En autorisant et qualifiant l'exploitation d'énergies renouvelables adaptées au site et compatible avec le paysage inscrit à l'UNESCO*
- *En autorisant une réinterprétation et une optimisation de la cinquième façade (toitures terrasses)*

⇒ **Objectif 3 :**

Poursuivre l'œuvre d'Auguste Perret

- *En s'inspirant de l'intelligence et l'ingénierie déployées lors de l'effort de Reconstruction afin d'envisager les évolutions à grande échelle et d'imaginer des modèles reproductibles*

4.6.4 PRÉSENTATION SUCCINCTE DES PRESCRIPTIONS

La question de l'insertion des dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables est traitée à la fois :

- *à l'échelle paysagère pour ce qui concerne les dispositions générales :*

2. Les règles urbaines et paysagères / 2.2. Les espaces libres publics /
Energie éolienne et solaire

- *à l'échelle architecturale pour ce qui concerne le captage solaire dans les chapitres sur les toitures.*

4.7 Le traitement des espaces publics de la Reconstruction

4.7.1 CE QU'EN DISAIT LA ZPPAUP

Ce sujet n'était pas traité.

4.7.2 PRINCIPES RETENUS DANS L'AVAP

Le traitement des espaces publics de la Reconstruction est caractérisé par d'importantes surfaces minérales vouées à la voiture, des bordures, des pelouses et massifs. Au Havre, la prédominance et la banalité de ces dispositifs amènent souvent à percevoir les espaces libres comme des surfaces inachevées en devenir qui contraste avec le niveau de finition des façades.

A l'exception de certains aménagements d'espaces publics ou privés (cours) remarquables à conserver comme témoins d'une époque, la plupart des espaces libres doit pouvoir évoluer qualitativement notamment en :

- Réduisant l'impact de la voiture et les surfaces imperméables,
- Faisant évoluer la végétation,
- Favorisant la biodiversité,
- Evitant la multiplication des clôtures et dispositifs d'accès.

Enfin, l'accent est mis sur l'importance de porter des projets d'ensemble et non pas une gestion quotidienne au cas par cas sur les espaces ouverts exceptionnels et remarquables.

4.7.3 JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS

⇒ **Objectif 1 :**

Valoriser le patrimoine de la Reconstruction (affirmer le caractère exceptionnel du centre Reconstitué reconnu par l'UNESCO).

- *En évitant la banalisation des espaces afin de continuer à « offrir un exemple éminent d'ensemble architectural et de paysage représentatif d'une*

période significative de l'histoire humaine » critère IV du classement.

⇒ **Objectif 2 :**

Promouvoir une ambition forte de développement durable

- *En apportant plus de biodiversité dans des espaces extérieurs caractéristiques des années soixante,*
- *En accompagnant l'adaptation du patrimoine et des espaces à l'accessibilité, la gestion de l'eau et des déchets et l'attractivité commerciale.*

⇒ **Objectif 3 :**

Poursuivre l'œuvre d'Auguste Perret

- *En interprétant la partition inachevée des espaces publics*

4.7.4 PRÉSENTATION SUCCINCTE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions concernant la biodiversité et la gestion qualitative des espaces libres sont classées par type d'espaces.

- *Pour les espaces libres publics, elles concernent :*

Végétation

Aires de stationnement

Traitement des sols

Mobilier urbain et équipements

Gestion de l'eau

- *Pour les espaces libres privés, elles portent sur :*

Végétation, Stationnement

Traitement des surfaces minérales

Clôture, contrôle d'accès

Mobilier, Equipements

Biodiversité, Gestion de l'eau

Jardins sur dalle, jardins terrasses